VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès verbal du Conseil Municipal

LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2011 A 20 H 00

L'an deux mille onze, le Mercredi quatorze Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 7 Décembre 2011 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean Jacques PASTERNAK, Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Christophe IPPOLITO, Adjoints au Maire Bernard RASQUIN, Michèle NATAF, Anne-Marie GASTINE, Catherine MATRUCHOT, Philippe PEREIRA, Philippe SAJHAU, Marc ARAZI, Michel GILLES, Michel DEVYNCK, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR:

Mme RENOUIL Karine ... à ... M. PASTERNAK Jean Jacques
M. NICOLAS Loïck ... à ... M. DELLMANN Yves
Mme RENOUX Anne ... à ... M. PEREIRA Philippe
Mme MARTINEAU Pascale ... à ... Mme NATAF Michèle
Mme OSSADZOW Aurélie ... à ... Mme LETOUZEY de BRUYNE Chantal
M. DEGRASSAT Alain ... à ... Mme THOMÉ Thérèse-Marie

Mme HESLOUIN Edith ... à ... Mme DEBAECKER Estelle

A DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme MUNZER Déborah a donné pouvoir à M. MARTIN Jacques J.P à la question n°11/192

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE :

Mme DEBAECKER avec son pouvoir à la question n°11/192

ONT QUITTE LA SEANCE

M. ARAZI Marc de la question n°11/199 à la question n°11/203 Mme DEBAECKER Estelle avec son pouvoir à la question n°11/210

ABSENTS EXCUSES:

M. HIRT Stéphane Mme FONTAINE Martine

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme MONTCHAMP Marie-Anne Mme DEBAECKER Estelle M. GEIB William M. MASTROJANNI Michel Mme LAVIN Marie

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEREIRA Philippe

MODERATEUR: M. DELLMANN Yves

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

11/187 - Exercice 2012 - Autorisation d'engager, de liquider et de
mandater les dépenses de la section d'investissement - Budget général 10
11/188 - Exercice 2012 - Autorisation d'engager, de liquider et de
mandater les dépenses de la section d'investissement Budget annexe des
parkings12
11/189 - Exercice 2012 - Autorisation d'engagement et crédits de
paiement pour les associations sous convention pluriannuelle de
partenariat et d'objectifs13
11/190 - Exercice 2011 - Décision modificative n ³ Budget général15
11/191 Rapport d'activité du syndicat intercommunal de la périphérie de
Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour
l'exercice 2010
11/192 - Promesse de constitution de servitudes au profit de la SARL
Gambetta20
11/193 - Avenant n ⁹ à la délégation de service pub lic passée avec la
société Tout petit monde pour l'exploitation de la crèche Mandarine33
11/194 - Avenant n ⁶ à la délégation de service pub lic passée avec la
société Evancia Babilou pour l'exploitation de la crèche le Jardin des lutins33
11/195 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des
établissements multi-accueil de jeunes enfants le Jardin des lutins et
Mandarine33
11/196 -Projet de protocole d'accord transactionnel avec la société Alliel
Hotels et approbation du bail commercial35
11/197 - Création de la société publique locale de la Marne au bois
aménagement SPL57
11/198- Convention d'occupation avec la RATP relative au parking de
soutien régional situé avenue de Joinville70
11/199 - Modification du tableau des effectifs72
11/200 - Création de vacations pour la mise en place d'ateliers artistiques
au pôle jeunesse73
11/201 - Création d'une vacation au sein du service logement73
11/202 - Création de vacations Atelier de théâtre dans le cade des actons
de prévention Sport Drogue Tabac et dans le cadre des ateliers du soir en
élémentaire73
11/203 - Modification du barème de la prestation périscolaire Accueil du
matin74

11/204 - modification du périmètre scolaire des écoles préélémentaires et
élémentaires publiques de Nogent74
11/205 - Fixation d'une participation de seniors nogentais aux repas
organisées par la ville79
11/206 - Application du nouveau barème de la participation familiale pour
les structures petite enfance établi par la CNAF82
11/207 - Convention d'objectifs et de financement fonds
d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse FACEJ 3
entre la ville de Nogent et la CAF du Val de Marne83
11/208 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à la
prestation de service pour l'établissement d'accueil du jeune enfant la
Farandole à signer entre la ville et la CAF du Val de Marne83
11/209 - Convention de partenariat entre l'INSEP, l'inspection
académique, le collège lycée Branly et la commune de Nogent84
11/210 - Aménagement du tarif d'utilisation des installations sportives par
les établissements scolaires nogentais et par les associations sportives
des établissements scolaires nogentais84
11/211 - Convention de partenariat avec la MJC Louis Lepage84
11/212 - Approbation du règlement intérieur pour les expositions d'arts
plastiques au Carré des Coignard85
11/213 - Approbation des règlements intérieurs pour les manifestations
évènementielles 201285
11/214 - Fixation des tarifs des emplacements pour les manifestations
évènementiels 201285
11/215 - Remplacement d'un délégué démissionnaire du Conseil
municipal au sein du conseil d'administration de la Maison des jeunes et
de la culture86
11/216 - Retrait de l'adhésion de la ville de Nogent auprès de l'association
française du conseil des communes et régions d'Europe86
11/217 - Convention entre le représentant de l'Etat et la ville de Nogent
pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité87
11/218 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article
L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Questions orales89

Mairie de Nogent sur Marne

Conseil municipal

Réunion du 14 décembre 2011

(La séance est ouverte à 20 h 10 sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent)

M. le Maire.- Je vais ouvrir la séance sachant que certains de nos collègues devraient arriver.

(M. le Maire donne la liste des conseillers municipaux excusés)

Secrétaire de séance, je proposerais M. PEREIRA, s'il en d'accord. Et comme Modérateur, M. DELLMANN.

Avant de commencer la séance, je souhaitais vous présenter une communication sur le plan de prévention des risques de mouvements de terrains. Je pense que vous avez dû avoir, dans les documents sur table, les diapositives qui vont défiler sous vos yeux.

(Projection)

Pourquoi un plan de prévention des risques de mouvements de terrains ? Comme cela est écrit sur cette diapositive, depuis 1989 les assureurs, par un dispositif législatif, prennent en compte les sinistres liés aux mouvements de terrains dus aux retraits et gonflements des argiles principalement. Il faut savoir que dans ce département, compte tenu de sa formation géologique, nous avons une certaine importance en matière de sous-sols argilo-marneux. En général, c'est soit de la marne, soit du calcaire, sujet à ce risque dans ce département. Actuellement, plus de 33 communes sont concernées par ce dispositif et surtout ces problèmes.

Quand on regarde bien l'histoire, depuis la date annoncée, un nombre important d'arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris dans le département, catastrophes naturelles liées à ce phénomène, 78 au 31 août 2007. D'autres l'ont été depuis. Sachez que j'ai communiqué sur ce point. J'ai fait appel de l'avis négatif qui nous avait été donné il y a quelques mois concernant le dernier arrêté de catastrophe naturelle.

L'objectif du PPRMT, c'est d'abord d'informer les habitants de la présence de ce risque et d'édicter une réglementation permettant de diminuer les risques de sinistres sur les nouvelles constructions. Quand je dis nouvelles constructions, ce sont réellement de nouvelles constructions mais ce sont aussi des extensions d'habitats existants, c'est-à-dire tout ce qui fait l'objet soit de déclaration de travaux, soit de permis de construire. Et bien sûr, de responsabiliser les propriétaires et les constructeurs.

L'organisation du PPRMT. Le dossier qui nous est soumis, se structure autour de plusieurs documents. Une carte définissant les aléas, un projet de cartographie de zonage réglementaire proposée pour la commune et un règlement fixant par zone les interdictions, prescriptions ou recommandations à respecter. Ce PPRMT s'applique d'abord et avant toutes choses aux particuliers souhaitant construire, comme cela vient d'être dit. Quelle que soit la zone concernée, celui-ci a la possibilité d'opter pour la réalisation d'études, lesquelles permettront de valider la présence ou non d'argiles dans le sous-sol et de déterminer le cas échéant les modalités de construction à mettre en œuvre. Sachez que, actuellement, la plupart des constructions qui sont réalisées dans notre ville, font l'objet d'études de sol de la part des pétitionnaires, sauf dans un certain nombre de cas, ceux qui construisent de l'habitat individuel. L'autre solution pour le constructeur est de répondre intégralement aux interdictions et restrictions prévues dans le règlement de leur zone, sans faire à priori d'études de sols. Les contraintes sont plus fortes dans les zones de plus grande exposition aux risques, ce dont je vais vous parler dans quelques instants.

Les principales contraintes. La nécessité tout d'abord de garantir aux fondations des constructions une pérennité en les préservant des risques liés à la végétation. Pose d'écran anti-racines, entretien des plantations existantes et futures, toute une série de dispositions sont détaillées dans le document qui vous est soumis. Une mise en œuvre de techniques de construction limitant les risques, en particulier pose de joints de rupture entre l'extension et la construction

existante quand c'est le cas, mise en place de fondations adaptées sous forme de pieux dans un certain nombre de secteurs de notre ville. Ce qui est déjà le cas sans PPRMT.

Ce document est un peu dense, mais ce que j'ai demandé, c'est que l'on résume un peu ce qu'il s'est passé au sein de notre Conseil municipal. Nous avons, le 7 juin 2010, fait état d'un certain nombre de réserves à la préfecture suite au premier document qui nous avait été soumis. Je ne vais pas le lire de façon in extenso, mais la première réserve que nous avions posée, c'était le problème de la responsabilité des communes vis-à-vis des travaux entrepris si ceux-ci s'avéraient non conformes au règlement. Portée du contrôle devant être opérée par des agents assermentés dans le cadre du recollement. La réponse de la préfecture du Val de Marne est la suivante. L'application des mesures du PPRMT qui ne peuvent être vérifiées lors du recollement, relève de la responsabilité du pétitionnaire et de son constructeur. La violation d'une prescription du plan de prévention des risques naturels, sans rapport avec la règle d'urbanisme, ne peut fonder le refus de la délivrance de l'attestation de conformité. Par ailleurs, la préfecture annexera au dossier de PPRMT une liste des points à vérifier.

La remarque que je voulais vous faire ce soir, c'est qu'en cas d'infraction, suite à notre réserve, la responsabilité incombera aux pétitionnaires et aux constructeurs. Une procédure pénale pourra alors être initiée. Le non respect des prescriptions éditées par le PPRMT est de nature à remettre en cause l'indemnisation du sinistre par les assurances. Il n'y a donc pas en ce qui concerne la ville, à mettre en place un dispositif de contrôle.

La deuxième réserve était la demande d'une large information de la population et des professionnels. La préfecture nous répond dès l'approbation du PPRMT : les collectivités devront assurer par tout moyen notamment le DICRIM -?- et au moins une fois tous les deux ans, l'information des populations soumises aux risques.

L'objet de la remarque était avant tout, je me rappelle, lors de cette séance du Conseil municipal, d'assurer préalablement à l'enquête publique une information large de la population et des acteurs économiques notamment. Une réunion publique à l'image de celle

organisée pour la révision du PPRI est souhaitable. J'écris demain au préfet pour lui faire cette remarque et cette proposition.

Ensuite, la troisième remarque du Conseil municipal était l'obligation pour le pétitionnaire de joindre à la déclaration d'achèvement de conformité des travaux, un certificat établi par une personne qualifiée attestant que les mesures techniques prévues dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme ont été respectées. C'est par le déclaratif que nous donnions la conclusion d'une opération. Aucune réponse de la part de la préfecture ne nous a été donnée sur ce point. Autrement dit, les remarques de la commune persistent. Nous les maintenons, et cela tout particulièrement pour protéger le maître d'ouvrage en cas de contentieux.

Quatrième réserve, le non respect des recommandations présentées dans le projet de PPRMT comme non obligatoires ne sauraient être opposées aux assurés en cas de sinistre. Réponse de la préfecture : en cas de non respect des règles, le pétitionnaire pourra voir sa responsabilité mise en cause en cas de sinistre en ce qui concerne les interdictions et les prescriptions, et le cas échéant ne plus être couvert par son assurance. La portée de la recommandation étant expliquée, pour nous il n'existe plus de remarque.

La cinquième et avant-dernière remarque, les conséquences environnementales du PPRMT sur la trame verte et l'imperméabilisation des sols ne sont pas connues et nécessitent des études approfondies. Réponse de la préfecture : le projet de PPRMT n'implique pas la destruction du couvert végétal existant. C'est important parce que certains ont cru que cela était le cas. Les préconisations faites pour les nouvelles plantations, ainsi que pour l'étanchéité des nouvelles constructions répondent au besoin de la prévention des risques naturels prévisibles. En ce qui concerne les plantations, le projet de PPRMT énonce surtout des recommandations, sauf en zone d'aléas forts, où il est interdit toute nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes à une distance inférieure à la hauteur de coupe. Dans cette hypothèse, la création d'un écran anti-racine permet de respecter facilement cette contrainte.

La remarque que je propose au Conseil municipal, c'est qu'à minima, un tiers du territoire de la commune, est compris dans la zone la plus fortement exposée. Le risque sur la trame végétale est donc réel et difficile à quantifier compte tenu des configurations très disparates des terrains. En outre, l'impact du PPRMT pourra également concerner les plantations existantes dans le cadre de projets d'extension. Il est à ce stade difficile de mesurer l'impact de cette règle au regard des obligations prévues à l'article 13 du POS. Donc, proposition de maintien de cette réserve dans le cadre de l'enquête public en cours.

Sixième point, la Commune souhaite que le PPRMT prenne mieux en compte la situation hydrographique de la Ville, la question a été rejetée par la Préfecture, car cet élément n'avait pas été soulevé précédemment. Bien que ce motif n'ait pas été développé antérieurement, il n'en demeure pas moins que la question existe. L'absence d'éléments notamment par rapport à l'existence de sources dans le coteau et sur le plateau, est gênante. Nous garderons donc cette remarque dans le cadre de l'enquête publique.

Vous avez ensuite sous les yeux les zones du PPRMT proposées. La zone bleu foncé définissant une forte exposition du fait de la qualité des sols. La zone bleu clair, moyennement exposée. Et la zone verte, faiblement exposée. Tout à l'heure, je parlais du plateau. C'est le plateau sur lequel sont les Viselets. Et puis, le coteau, c'est la partie bleue notamment, bleu clair, qui est en dessous, juste avant d'arriver sur la Marne.

Les propositions de réserve à soumettre à la commission d'enquête que je vais vous présenter, sont d'une part l'absence de certificat établissant la conformité du projet au regard du PPRMT. C'est déjà un premier point. L'absence de précisions sur les conditions de prise en compte de la situation hydrologique de la commune et une meilleure prise en compte de la trame végétale existante, notamment pour les petits terrains situés dans le secteur B 3 que je viens de vous montrer. Ce sont les bases sur lesquelles nous pourrions être amenés, en tant que collectivité, à réagir lors de l'enquête publique.

Cette enquête publique se déroule du 12 décembre 2011 au 11 février 2012 inclus. Les documents sont consultables au service de l'urbanisme, aux heures d'ouverture de celui-ci. Deux permanences seront assurées par un commissaire enquêteur. Vous le voyez sous vos yeux, le 21 décembre et le 24 janvier, aux heures indiquées. Les Nogentais pourront transmettre leur avis soit par un

courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie, soit en reportant leurs remarques sur le registre mis à disposition au service.

En ce qui concerne la communication, je me propose d'organiser une réunion d'information avec les conseils de quartier et le Conseil municipal le 13 janvier 2012. Préalablement, des documents seront envoyés à chacun pour qu'ils puissent réfléchir à leur quartier et surtout poser les questions nécessaires avant cette réunion. Les informations concernant le PPRMT de Nogent seront disponibles à partir de la fin de la semaine sur le site de la commune et dans le magazine de la ville qui paraîtra en janvier. Une rubrique particulière y sera consacrée. Il vous est indiqué aussi, ce que connaissent certains d'entre vous, que des informations sur ce plan sont également consultables sur le site de la préfecture et au service urbanisme. Et puis, j'ai demandé au préfet, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, qu'il organise pour le territoire une réunion intercommunale, de façon à ce que nous ayons un débat avec l'administration sur ce sujet. Quand je dis intercommunale, je pense à Nogent, au Perreux, à Fontenay, à Joinville et à Bry. Je suis intervenu, je vais le confirmer par courriez. Sachez que ce sera difficile à obtenir mais que je vais le tenter.

Voilà ce que je voulais vous donner aujourd'hui comme information. Je vous rappelle que nous avions, je vous l'ai dit tout à l'heure, délibéré le 7 juin 2010 sur les remarques que je vous ai détaillées.

Avant de passer à l'ordre du jour, certains d'entre vous peuvent vouloir intervenir.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, comme vous le savez, dans le conseil de quartier des Viselets, on a commencé à regarder ce dossier et on a déjà décelé un certain nombre de points. On a prévu d'approfondir lors d'une réunion le 9 janvier. Cela ne contredit pas ce que vous avez exposé. Simplement, en termes d'avis du Conseil municipal, je préconise que l'on émette un avis le plus exhaustif possible lorsque l'on aura reçu toutes les remontées. Comme vous réunissez les conseils de quartier le 13 janvier, on peut se donner jusqu'au Conseil municipal du 28 janvier, et formuler un avis qui prenne en compte tout ce que l'on a pu noter.

Je vous donne un exemple tout bête, il y a un point sur lequel on s'est interrogé : qu'est-ce qui distingue les constructions neuves des constructions existantes ? Est-on dans le seuil habituel du Code de l'urbanisme qui considère que l'on passe en constructions neuves dès que l'on augmente de 50 % la superficie ? Ce n'est pas dit clairement dans le règlement. Cela mériterait d'être précisé pour éviter tout type de contentieux. Il y a un certain nombre de petits points techniques, plus d'autres points de fond. Il serait bien, puisque c'est a priori un sujet assez consensuel entre nous, que l'on se donne le temps pour essayer d'être le plus exhaustif possible sur la remontée d'informations.

M. le Maire.- Bien reçu, comme message Monsieur GILLES. Sachez que ce n'est pas par hasard si la réunion que je propose se tient le 13. Cela devrait justement être la réunion au cours de laquelle nous listerons ce que nous présenterons au Conseil municipal comme avis. Mais, à titre individuel, chacun des membres de conseil de quartier, ou chaque habitant de cette ville pourra s'en inspirer pour venir aussi, à titre personnel, déposer ses remarques. En ce qui concerne le minimum, nous pensions que compte tenu des nouvelles dispositions que M. APPARU nous a transmises récemment, à savoir que le maximum en matière d'extension potentielle était de 40 mètres carrés, on se demandait si l'on ne pouvait pas prendre cet élément comme référence de base pour ce que l'on pourrait appeler une extension d'une habitation. Ces 40 mètres carrés supposent qu'il n'y ait pas de permis de construire mais une simple déclaration de travaux. On en reparlera lors de nos débats.

M. ARAZI.- En complément de ce que vient de dire M. GILLES, je ne comprends pas pourquoi... D'abord, je vous remercie pour ces informations qui sont complètes et très claires. On a une commission ad hoc sur les risques écologiques. Je vous avais écrit, il y a quelques jours pour proposer de la réunir. J'aimerais bien que l'on regarde ce document en séance et c'est un document assez complet. Ne serait-il pas envisageable pour ce processus que vous nous avez proposé, que nous réunissions cette commission qui pourra aborder ces aspects sur un plan très technique?

M. le Maire.- Ce que l'on vient d'évoquer n'interdit pas la réunion d'une commission. On verra. Je pense que si nous invitons à une réunion commune le Conseil municipal, les membres du Conseil municipal, et les conseils de quartier, voire une ou deux associations qui

sont concernées et qui ont l'habitude de travailler sur ce type de problème, cela veut dire qu'en fait ce ne sera plus la commission ad hoc dont vous parlez mais quelque chose de plus large. On peut en reparler. On verra. Vous avez raison, avant le Conseil municipal, il faudra passer les rapports de toute façon en commission. On peut très bien, avant la commission des finances, convoquer la commission en question pour valider le rapport qui sera ensuite envoyé au Conseil municipal. On en reparlera début janvier.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Nous allons marcher sur ces bases et d'ici là, bien sûr, vous avez la possibilité forcément de consulter le site concerné. Mais sachez que le service de l'urbanisme est à votre disposition pour discuter de tel détail ou de tel point, dans la mesure où ce n'est pas aussi simple, en tout cas au niveau de l'analyse, que ce que pourrait nous laisser à penser le document qui nous a été transmis. Il peut être intéressant que, dans certains cas, vous vous rapprochiez des services pour préparer les réunions dont on vient de parler.

Je crois que nous pouvons passer à l'ordre du jour.

Il n'y avait pas de compte rendu.

11/187 - Exercice 2012 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement - Budget général

M. le Maire.- C'est une délibération qui s'appuie sur l'article 12-16 modifié par l'ordonnance du 26 août 2005 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que l'exécutif des collectivités peut, sur décision de l'organe délibérant, à savoir le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Tous les ans, pour que la collectivité puisse continuer à fonctionner, nous présentons ce type de délibération, qu'il nous est possible de présenter pour que nous puissions fonctionner. La liste des chapitres concernés est immobilisations corporelles. Le budget 2011, celle des 205.353 euros. On autorise jusqu'au prochain Conseil municipal, 51.338. Le chapitre 21, c'était 15.904 en immobilisation.... Les premières étaient incorporelles et les secondes sont corporelles. Vous avez les chiffres sous

les yeux. Je ne vais pas les répéter. C'est sur ces bases qu'il est demandé au Conseil municipal de donner l'autorisation de fonctionner dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sur cette base.

Y a-t-il des remarques?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, on est quand même dans un contexte de tension forte sur l'euro, même si vous avez douté qu'il y ait une crise de l'euro, mais au moins sur les finances publiques. Et dans ce contexte, on se doute bien que les collectivités territoriales seront touchées. La mairie de Paris vient de voter un budget en baisse significative. Il est quand même assez gênant d'être obligé en fin d'année, de reconduire 25 % du budget de l'année, sur l'année suivante, sans avoir aucune visibilité sur le cadrage budgétaire de l'année à venir. Cela ne nous paraît pas très sain en termes de politique de finances publiques. Je vois que, dans le même temps, vous mettez sur table le débat d'orientations budgétaires 2012 pour la communauté d'agglomération. Avant de reconduire 25 % du budget, on aurait dû au moins avoir un débat d'orientations budgétaires pour savoir quel était le cadrage sur l'année 2012 et si l'on pouvait se permettre d'engager déjà 25 % des dépenses. Quand l'on arrivera fin mars, 25 % des dépenses auront été consommées plus des engagements qui auront été pris et nos marges de manœuvre sont très faibles pour ajuster les finances publiques. Nous ne voterons pas ces autorisations.

M. le Maire.- C'est votre façon de voir les choses. Je ne pense pas que nous aurons la capacité de dépenser les 25 %. Il est indiqué : dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2011. Ce serait un drame pour la collectivité qu'elle soit incapable d'inscrire un budget pour les trois autres quarts. C'est une règle de fonctionnement de toutes les collectivités. Par conséquent, comme tous les ans, nous le faisons. Nous n'arrivons d'ailleurs jamais au montant indiqué. Je le propose au Conseil municipal dans l'attente à la fois du débat d'orientations budgétaires, mais aussi du vote du budget.

Concernant la ville de Paris, Monsieur GILLES, je ne veux pas critiquer mes collègues de la ville de Paris, mais allez regarder de plus près ce qui a conduit à se glorifier d'avoir baissé le budget de la ville de Paris. Allez voir le budget du département de Paris et vous verrez les transferts faits de la ville au département, pour avoir une

communication impeccable au plan de la collectivité parisienne. Cela a été repéré d'ailleurs dans un certain nombre d'autres dispositions comme le fond de péréquation où, d'un seul coup, la participation de la ville de Paris a diminué simplement parce que l'on avait asséché un certain nombre de postes pour les transférer sur le département. Mes chers collègues, il faut que vous sachiez que la ville de Paris est une exception. Elle est à la fois ville et département. Ce sont les mêmes conseillers qui se mettent en configuration départementale ou en configuration ville, collectivité, qui décident des crédits. Je ne devrais pas dire tout cela en tant qu'ancien président de Paris Métropole, mais j'ai été tellement tenté de le faire que je me suis permis cette discrétion.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je vais mettre au vote cette première délibération.

(Il est procédé au vote)

Je vous remercie.

11/188 - Exercice 2012 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement Budget annexe des parkings

M. le Maire.- C'est la même chose sur les parkings, toujours sur la base des 25 %, tel que cela a été expliqué précédemment. Vous allez avoir les chiffres sous les yeux tout de suite. On procède du même principe.

(Il est procédé au vote)

Je vous remercie.

11/189 - Exercice 2012 - Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour les associations sous convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs

M. le Maire.- C'est dans le prolongement. Je vais passer la parole à Mme NATAF qui va nous expliquer cela puisque, là aussi, dans l'attente du budget primitif, il est nécessaire de permettre aux structures qui ont un contrat d'objectifs, de fonctionner.

(Mme NATAF présente la délibération)

M. le Maire.- Je crois que c'est complet. Merci beaucoup pour votre intervention.

Y a-t-il des questions sur ce sujet?

M. GILLES.- On demande la dissociation entre le social, la culture et le sport. Pour le social, on peut considérer qu'il y a un besoin impérieux d'assurer une continuité de service au niveau actuel. En revanche, s'il doit y avoir un effort à faire, il se peut très bien que le sport ou la culture doivent y contribuer. Nous voudrions donc pouvoir voter pour le social, contre le sport et la culture.

M. le Maire.- On vous laissera voter pour le social, contre le sport et la culture. En général d'ailleurs, dans les périodes difficiles, on sacrifie toujours la culture et le sport au profit d'autres secteurs. Nous pensons que tout va dans le sens de la cohésion sociale et des solidarités. Vous voyez, par exemple, certaines associations inscrites là ont beaucoup de problèmes pour fonctionner parce qu'elles sont sur un régime annuel d'ici au vote du budget qui se déroulera après un débat d'orientations budgétaires en février, début mars. Oui, nous allons noter votre vote, mais je vais quand même mettre aux voix, dans un premier temps, la délibération en tant que telle.

Mme NATAF.- Je voulais ajouter que ces associations ont toutes signé une convention. Nous devons donc la respecter.

M. le Maire.- Il y a cela aussi, c'est vrai. Très bien.

(Il est procédé au vote)

- **M. DEVYNCK**.- Une petite remarque juste pour faire suite à la remarque de Mme NATAF. Si des conventions ont été signées, pour quelles raisons soumet-on au vote dans la mesure où l'on serait dans l'obligation de voter pour. Il y a une contradiction que je n'arrive pas... J'aimerais que vous m'expliquiez.
- **M. le Maire**.- Les conventions, Monsieur DEVINCK, je pensais que vous le saviez, sont des engagements partagés. Mais les conventions ne sont pas sur le montant de la subvention. Nous sommes dans un dispositif qui permet aux associations de fonctionner jusqu'au vote du budget, c'est-à-dire qu'en fait on leur permet de poursuivre leur mission. Mais si le Conseil municipal est appelé à changer son vote concernant l'enveloppe des subventions des associations, elles auront cette partie. Ce sont des autorisations budgétaires qui sont nécessaire pour pouvoir engager des dépenses. C'est tout.
- **M. DEVYNCK**.- Je vous remercie de votre explication. Ce qui justifie, effectivement, notre demande de diversifier et d'avoir un regard différent selon la nature de ces subventions.
- **M. le Maire**.- Ce qui explique votre position, mais cela ne la justifie pas. Expliquer à tous ceux qui sont inscrits ici que votre position est justifiée, qu'ils soient obligés d'attendre le vote du budget pour fonctionner.
- **M. DEVYNCK**.- D'accord. Dernière remarque, autrement dit, ce n'est pas binaire si l'on peut rediscuter le montant de l'enveloppe. Je ne pense pas que l'on ne puisse pas rediscuter l'existence des conventions mais on peut discuter du montant de l'enveloppe. Ce que vous ne proposez pas en revanche.
- **M. le Maire**.- Si je prends la MJC, nous avons un accord pluriannuel avec la MJC, dans le cadre d'un contrat d'objectifs. Si demain, nous avons des difficultés à assumer le montant, nous dénoncerons le contrat d'objectifs. Pour l'instant, nous n'avons aucune raison de le faire. Les crédits de paiement qui sont indiqués, sont des crédits de paiement autrement dit on n'engage pas tout le volume d'autorisation d'engagement.

Nous avons noté vos positions, on les respecte et nous avançons, heureusement, dans la vie de la collectivité et la vie des associations.

11/190 - Exercice 2011 - Décision modificative n³ Budget général

M. le Maire.- Nous vous proposons une décision modificative, vous l'avez vue en commission des finances pour certains d'entre vous, par des transferts de crédits qui impactent la section de fonctionnement et la section d'investissement. Nous avons fait la liste des mouvements qui sont proposés. Ce sont des transferts et non pas des dépenses supplémentaires. C'est de chapitre à chapitre. Il y a, par exemple, pour les services techniques l'acquisition d'un nouveau traceur de plans. Le deuxième point, c'est l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs en doublon ou non recouvrables par le trésorier payeur. L'annulation d'un titre de recettes portant sur le dépôt de garantie demandée à la société Elysée Nogent dans le cadre de la revalorisation du bail de l'hôtel Nogentel à compter du 1er octobre 2010. Elle est contestée bien sûr par l'ancien gérant de la société hôtelière. La création d'une ligne budgétaire nécessaire à la souscription, c'est un rapport qui sera présenté tout à l'heure, de la part de la commune de Nogent soit 80 actions à 1.000 euros dont 40 au titre de l'exercice 2011, les 40 actions restantes en 2012 dans le cadre de la création de la société publique locale entre les communes de Fontenay, de Nogent et de Rosny. Ces de transfert opérations de crédits impactent les sections fonctionnement et d'investissement.

Y a-t-il des remarques ou des questions?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, vous n'avez pas présenté l'ensemble des tableaux mais, dans le tableau qui figure dans la délibération, on voit que l'on supprime 110.000 euros sur des lignes de travaux pour payer en partie le dépôt sur le cautionnement sur le Nogentel et les actions sur la société publique locale. Cela veut dire que l'on fait baisser l'équipement et on impute sur la section d'investissement. Sur le plan comptable, c'est tout à fait correct, il n'y a rien à redire, mais en termes d'opportunité on voit bien l'effet pervers. On impute des crédits

d'investissement sur la société publique locale dont l'on reparlera tout à l'heure, qui vont servir notamment à financer des dépenses de fonctionnement. On finance des dépenses de fonctionnement de la société publique locale via les sections d'investissement des collectivités locales. Il y a là un effet pervers. Cette mécanique, on en reparlera tout à l'heure sur la société publique, mais nous sommes contre ce type d'habillage et contre l'opportunité de faire ce transfert.

M. le Maire.- Vous pensez que la société publique locale, ce n'est pas de l'investissement ?

M. GILLES.- Il a forcément un directeur qui sera financé sur ces crédits. Il y aura peut-être un local, il y aura peut-être d'autres dépenses.

M. le Maire.- Avant de parler du directeur, on parle d'abord du capital. C'est d'abord le capital dont l'on parle aujourd'hui. On parlera du directeur ensuite. Je ne vois pas en quoi il est interdit de faire ces mouvements en fin d'exercice, alors qu'il y a des crédits qui ne sont pas utilisés dans certaines sections. Plutôt que d'avoir des reports, il vaut mieux les utiliser dans des mouvements qui permettent de fonctionner dans des conditions complètement normales sur le fonctionnement d'une collectivité. C'est votre appréciation. Ce n'est pas la nôtre.

Y a-t-il d'autres remarques?

(Il est procédé au vote)

Merci.

11/191 Rapport d'activité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'exercice 2010

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

M. ARAZI.- Justement, sur la présentation qui a été faite sur la ville de Nogent en pages 1 et 2 du document, je reviens sur la fibre optique et en particulier un point qui va intéresser M. IPPOLITO. C'est une question que l'on a posée sur l'avancée. J'ai trouvé deux informations très contradictoires dans le même document et sur lesquelles j'aimerais avoir votre sentiment. En page 2, on met réseaux fibre optique Opalys, nombre de logements sur la première page on a 583 logements. C'est en page 2 du document, sur les chiffres clefs de notre commune. Cela donne un chiffre relativement précis. Et puis, ce chiffre est quand même clairement contredit en page 30. C'est avant. Il est dit que la construction du réseau s'est poursuivie en 2010 permettant de finaliser le déploiement de Nogent... et il compte 36.000 prises raccordables et 60.371 logements minimum ayant signé des conventions. Je voudrais, si c'était possible, avoir un éclairage sur les chiffres qui sont très intéressants en termes de mise en place, et puis ces 583 personnes ou logements raccordés.

M. le Maire.- M. IPPOLITO peut répondre.

M. IPPOLITO.- Merci Monsieur ARAZI de me poser la question. J'avais aussi une communication à faire et j'en profiterai. Concernant les prises, ce sont simplement des logements raccordables. Cela ne veut pas dire que les gens ont sollicité l'arrivée de la fibre jusqu'à l'habitation, jusque chez eux. C'est toujours une problématique de communication, que ce soit au niveau du SIPPEREC ou d'autres. Par rapport à ce qui est dit dans le document, ce sont des logements raccordables. Cela ne veut pas dire que les personnes ont sollicité la partie commercialisation qui peut être faite par SFR, par Orange ou par Free. C'est un premier point.

J'en profite pour vous dire que, par rapport aux nombreuses questions ces derniers temps sur la fibre Opalys, la partie horizontale, la compatibilité du réseau avec d'autres opérateurs, notamment Orange, j'ai eu la confirmation officielle, je vous la ferais parvenir, comme quoi il n'y a aucune incompatibilité. L'exemple d'Orange, ils ont payé le droit de passage au niveau d'Opalys. Toute la zone Opalys au niveau de la Corniche, est aujourd'hui raccordable avec un autre opérateur que SFR, soir par SFR, soir par Orange soit par Free.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, je crois que ce que dit notre collègue mériterait d'être diffusé. J'ai été interpellé par des habitants de la Corniche qui trouvaient anormal qu'ils n'aient plus possibilité de se raccorder qu'à SFR. Visiblement, l'information est mal passée.

M. IPPOLITO.- Moi aussi, cela m'a interpellé. J'ai eu des mails de personnes de la Corniche. Je les ai eus au téléphone par la suite. Je ne sais pas d'où venait ce malentendu.

M. GILLES.- Je pense des commerciaux de SFR.

M. le Maire.- Je vais aller dans le sens de ce que vient de dire M. GILLES. C'est SFR qui est responsable de cette ambigüité. Ils ont fait des communications dans les halls d'immeubles, en disant que c'était un secteur où SFR était implanté. L'ambigüité est venue de la part de l'un des opérateurs, c'est clair.

M. IPPOLITO.- En tout cas, on va communiquer. J'attendais. Dans le doute, à force on va vérifier et il faut absolument vérifier. J'ai eu plusieurs personnes de la résidence. Je leur ai demandé de refaire la démarche officielle par rapport au numéro communiqué et de me faire un mail, s'il y avait encore des soucis. Pour le coup, j'allais remonter directement au niveau d'Orange. Je n'ai pas eu de retour de leur part. En parallèle, j'ai quand même revérifié par moi-même que tout était bien fonctionnant. S'il y a un souci, si vous avez des échos, n'hésitez pas à me passer un coup de fil. En interne, on a nos numéros de téléphone portable réciproque, ou par mails. Je me ferai un plaisir de relancer les différents opérateurs. On s'est engagé sur un réseau qui est compatible multi opérateurs. Il faut qu'on le fasse jusqu'au bout. S'il y a des problèmes, il faut qu'on les soulève assez tôt pour ne pas se faire "enfumer" par les communications des divers fournisseurs.

M. le Maire.- De toute façon, il faut suivre cela de très près, car tout a été fait pour que tous les opérateurs soient traités de la même façon, quel que soit le site concerné dans la ville. Il ne faudrait pas qu'il y ait des dérives entre guillemets commerciales.

M. IPPOLITO.- Je rebondis sur ce que vous dites, Monsieur le Maire. On a tendance à communiquer un numéro qui est un

numéro Orange. On communique par rapport à la partie horizontale. On ne pousse pas vers l'un ou l'autre des fournisseurs d'accès, bien évidemment. Mais sur la couverture horizontale, les seuls qui ont investi énormément, c'est France Télécom. Quelqu'un qui est hors réseau Opalys, qui a la volonté d'être fibré dans le domicile, n'a pas le choix, il doit passer par l'opérateur Orange pour ensuite avoir chez lui SFR, Orange ou Free. Il y a apparemment des ambigüités qui sont légitimes.

M. le Maire. - Sauf Opalys.

- **M. IPPOLITO**.- Non, les deux. Aujourd'hui, on a vraiment une compatibilité. Pour vous dire, on va pousser le bouchon un peu loin, le premier client connecté Orange sera probablement un client qui passera par Opalys.
- **M. le Maire**.- Ce qui est vrai avec le réseau France Télécom, c'est-à-dire la pluralité des opérateurs, est vrai avec le réseau Opalys.
- **M. IPPOLITO**.- Tout à fait. Les ambigüités techniques qui avaient été soulevées l'année dernière, on s'est battu avec le SIPPEREC sur ce point, sont levées depuis plusieurs mois maintenant. Il s'avère que des deux côtés, Opalys ou France Télécom...
- **M. le Maire**.- Il serait bon, dans le magazine de janvier, de faire une communication et de remettre les choses à plat de façon à ce que l'on apporte quand même des précisions aux habitants qui ont été confrontés à ce genre d'ambigüités.
- **M. IPPOLITO**.- C'est prévu, on en a parlé avec le service communication.
- **M. ARAZI**.- Je dois comprendre que ce sont 583 logements qui sont raccordés mais tous ne sont pas encore, n'utilisent pas la fibre optique. C'est bien cela...
 - M. IPPOLITO. C'est bien cela.
 - **M. ARAZI**.- ... que l'on doit comprendre.

- M. le Maire. Ils sont câblés.
- **M. ARAZI**.- (*hors micro*) Ils ont le câblage, mais ils ne l'utilisent pas.
- **M. IPPOLITO**.- Ils ont le câblage horizontal. C'est passé par les gaines, mais ce n'est pas dans le logement.
- **M. GILLES**.- Monsieur le Maire, M. PASTERNAK nous disait de lire les dix premiers pages. Or, il nous en a envoyé 265 puisque l'on doit avoir le rapport. Il fut un temps où l'on avait une clef USB. Ne serait-il pas opportun de remettre en service les clefs USB plutôt que de faire 36 fois 265 pages de photocopies ? Je ne sais pas d'ailleurs pourquoi... N'a-t-on pas tous rendu les clefs USB ?
- **M. le Maire**.- C'est cela, tout le monde n'avait pas rendu ses clefs. On s'est retrouvé...
- **M. GILLES**.- Sinon, mettre cela sur un serveur FPP ou un autre solution numérique.
- **M. Ie Maire**.- De toute façon, pour ces documents, il faut que l'on trouve une réponse. Vous avez raison. D'ailleurs, l'épaisseur du document fait que l'on n'a pas pu le présenter à certains d'entre vous, dans leur boîte aux lettres, et que l'on a dû faire déposer des documents en leur disant que l'on était passé. Il faut que l'on traite ce sujet. On va trouver une solution.

C'est un dont acte.

11/192 - Promesse de constitution de servitudes au profit de la SARL Gambetta

M. le Maire.- Ensuite, nous avons le rapport concernant la promesse de constitution de servitudes au profit de la SARL Gambetta.

Vous avez dû lire le rapport. Nous vous proposons une promesse de servitudes dans le cadre d'un projet pour lequel nous avons eu un dépôt de permis de construire pour le 11 rue Emile Zola. Je résumerai la situation de la façon suivante. En 2004, la commune a passé un bail emphytéotique avec la fondation Favier portant sur un terrain situé 5 rue Emile Zola pour la construction d'une maison de retraite de 36 lits, la fameuse Maison Lepoutre qui, depuis, a été inaugurée et fonctionne particulièrement bien. Par délibération en date du 25 septembre 2007, un avenant n°1 à ce bail a été passé afin de modifier l'assiette foncière et de constituer une servitude de passage sur la parcelle sis 6 rue Jean Soulès permettant d'assurer la livraison de la maison de retraite. Par une délibération en date du 18 octobre 2010, un avenant nº a été passé afin d'étendre le bail au terrain situé sis 6 Jean Soulès sur lequel se situe la résidence foyer logement Le Cèdre. Dans ce secteur, la commune souhaite accorder des servitudes au profit de la SARL Gambetta sur les mêmes terrains. En effet, une promesse de vente portant sur le terrain situé 11 rue Emile Zola a été conclue entre la société civile immobilière Sion et la SARL Gambetta, en vue de la réalisation d'une opération de construction portant sur un bâtiment à usage principal d'habitation d'une surface d'environ 1.944 mètres carrés. Or, cette promesse de vente a été conclue sous la condition suspensive qu'il soit créé une servitude de passage pour véhicules automobiles sur la parcelle cadastrée, dont je parlais précédemment, pour accéder au parking. Dès lors, la SARL a sollicité la commune afin que lui soit accordé d'une part une servitude de passage volumétrique, pour véhicules automobiles, sur la parcelle située au 10 rue Jean Soulès, et d'autre part une servitude de passage de canalisation et ce, en contrepartie d'un versement d'une indemnité d'un montant de 120.000 euros.

Voilà les raisons pour lesquelles nous vous présentons cette délibération. Cette servitude est au service du projet que j'ai évoqué rapidement, un projet qui consisterait à réaliser avec une façade rue Emile Zola un bâtiment à usage d'habitation qui, au plan de l'esthétique et au plan architectural, serait dénaturée au plan de la qualité, si nous avions une entrée parking sur la rue Emile Zola. C'est pour cela que, comme nous avons ce parking à l'arrière, et que nous avons la possibilité d'assurer cette servitude, nous avons accepté le principe mais principe qui est accrochée bien sûr, promesse de constitution qui est accrochée bien sûr à la signature du permis de construire actuellement reçu au service de l'urbanisme et qui est actuellement à l'instruction. Voilà ce que je voulais

vous présenter. Cela a été fait d'ailleurs en commission des finances. Et je vous demande votre avis.

- **M. ARAZI**.- Sur cette délibération, je vous ai écrit lundi. Je ne sais pas si vous avez reçu mon mail.
- **M. le Maire**.- J'en reçois un tous les jours, si ce n'est pas un toutes les demi-journées.
 - M. ARAZI.- Cela veut dire...
 - M. le Maire.- J'ai du mal à suivre!
- **M.** ARAZI.- ... que je fais bien mon travail d'élu. C'est cela que vous voulez dire ?
- **M. le Maire**.- Non, ce n'est pas cela. Le harcèlement n'est pas un travail d'élu.
- M. ARAZI.- Je laisse ce terme de harcèlement. En tout cas, dans le cadre de la communication aux élus dans le cadre de cette délibération et d'ailleurs des deux autres, je vous ai posé et demandé un certain nombre de documents. Je suis surpris parce que, d'habitude, j'en reçois et parfois même tardivement mais là, vraisemblablement, cela n'est pas passé. Vous n'avez pas souhaité me communiquer aucun des documents que je vous ai demandés. C'est un premier élément. Bien évidemment, n'ayant pas les éléments que je vous ai demandés, il sera extrêmement difficile de se prononcer sur cette délibération qui, comme vous le savez, doit être prise avec l'ensemble des éléments. Je vous vois sourire, mais le document de Me CALMET qui est en annexe fait état de tas de choses. Je peux, si vous le souhaitez, reprendre l'ensemble des questions que je vous ai posées oralement là. Mais je dirais que c'est un premier point de forme.
- **M. le Maire**.- Monsieur ARAZI, me permettez-vous déjà d'intervenir sur ce que vous venez de dire ? J'ai sous les yeux la liste des questions que vous me posez. Imaginez, autant le dire à tous nos collègues, d'habitude vous donnez copie à tous les collègues. Or, cette fois, j'ai une chance phénoménale, vous m'avez réservé les questions à titre personnel. Quand vous me posez une question du type : quel sera le

coût du déplacement du portail du parking du CCAS, vous comprenez qu'en posant une question pareille lundi, je ne vais pas aller chercher le coût de la grille du parking, du portail qui va être, etc. Qu'en est-il de la préemption sur la maison du 9 rue Emile Zola ? Elle n'a jamais été levée. Elle existe toujours. Seulement, le propriétaire de la rue Emile Zola n'a pas vendu sa propriété. C'est tout Vous m'avez donné du travail pour une semaine. Laissez-moi le temps de vous répondre normalement.

M. ARAZI.- Justement, sur le fond, j'entends votre remarque. Je ne peux pas... On a évoqué cette question en commission des finances. On avait, je pense, les questions que j'ai posées...

M. le Maire.- Vous avez dit que vous étiez contre de toute façon. Vous n'avez pas besoin de toutes ces réponses.

M. ARAZI.- Il n'y a pas que moi qui étais contre. On va refaire un peu d'historique parce que, l'historique, vous l'avez présenté. Il se trouve que ce sujet, on l'a abordé en 2008, en tout début de mandat. Vous aviez pris des engagements fort clairs d'ailleurs, on peut reprendre les éléments évoqués en Conseil municipal, de ne pas permettre de projet de construction sur ces deux maisons. A l'époque, il y avait un projet double sur le 9 et sur le 11 rue Emile Zola. Sur ce dossiez, vous aviez pris une décision qui avait été saluée, je pense, par l'ensemble du Conseil municipal, de faire une préemption sur la maison du 9 rue Emile Zola. Là, nous avons une décision simple et claire. Votre décision, le fait de ne pas donner la possibilité de cette servitude, peut permettre de ne pas construire à cet endroit. Je voudrais vraiment comprendre pourquoi vous acceptez aujourd'hui ce que vous avez combattu en début de mandat. Je voudrais là-dessus votre éclairage.

M. le Maire.- On se contentera sur cette partie de la liste des questions que vous m'avez posées. On s'arrêtera là. Le reste, vous me laissez vous répondre directement. La réponse est très claire. A l'époque, le projet qui n'a jamais été déposé au niveau du service de l'urbanisme, était un projet. Je ne sais pas si les promesses de vente avaient été signées ou pas. Si, elles avaient été signées, ce qui avait permis d'avoir des DIA.

Ce projet était particulièrement important. On réalisait une barre à la suite de l'immeuble qui est situé au 7 rue Emile Sola. C'est

un immeuble de 4 ou 5 niveaux. Et le promoteur en question qui souhaitait acheter le 9, voulait faire jouer ce qui existe dans une des règles du plan d'occupation des sols, la règle d'épannelage, c'est-à-dire, en fait quelle que soit la hauteur d'un secteur du plan d'occupation des sols, il est possible, pour ne pas avoir ce que l'on appelle des murs aveugles, de s'adosser à un immeuble pour démarrer à cette hauteur et ensuite réduire la hauteur au fur et à mesure que l'on entre dans la parcelle. Nous avions là, en matière de densification, quelque chose d'assez important. Par ailleurs, il abattait les arbres principaux de cette parcelle. Je me suis opposé pour deux raisons. La première, en préemptant la maison du 9, simplement pour éviter déjà la règle de d'épannelage et pour mettre réserve cette parcelle pour le cas où nous en aurions besoin dans le projet d'équipement, au niveau de la gérontologie sur le secteur. Nous venions de réaliser la maison de retraite Lepoutre avec la fondation Favier. Nous avons un projet sur l'ensemble du site de peut-être reconstruire les foyers résidences parce qu'ils ne sont plus aux normes. Même la mise aux normes du bâtiment actuel coûterait plus chère que de reconstruire. Et la création de ce que nous appelons la maison de la longévité, c'est-à-dire, un centre de ressources pour les seniors, avec un accueil de jour et des activités d'ailleurs associées à cet accueil de jour qui pourrait leur proposer un certain nombre de services.

Aujourd'hui, nous sommes dans le cadre de cette étude bien avancés et il n'y a pas longtemps d'ailleurs, je discutais avec le propriétaire du garage situé rue Paul Doumer, il est prêt à négocier la vente de son garage pour faire en sorte que l'ensemble du site soit dédié à la fois à une maison de retraite, à un accueil de jour pour les seniors avec les services associés, une résidence qui serait un logement un peu identique à ce que nous proposons, mais dans des conditions un peu différentes, avec des services nouveaux. Pour cela, il nous fallait un peu de terrains et un peu de possibilités de construction. Le 9 était intéressant mais aussi le garage dont je viens de parler. Ce qui veut dire que la préemption répondait à deux objectifs. Le premier était d'empêcher une réalisation aussi dense sur ce terrain du 11 et le deuxième était d'avoir une réserve foncière pour le futur. Le promoteur voyant qu'il ne pouvait pas réaliser son opération, a décliné son offre et a donc abandonné le projet. Aujourd'hui, la préemption existe toujours potentiellement sur le 9 mais le propriétaire a décidé de ne pas vendre. Je n'étais donc pas obligé de retirer la préemption. Elle court. Le projet présenté aujourd'hui dans un permis de construire qui a été déposé après beaucoup de discussions

entre l'architecte de la ville et celui qui est dans le projet du 11, n'a plus du tout la même configuration que ce qui existait à l'époque. Nous sommes sur l'équivalent de grosses maisons de ville et surtout l'arbre principal qui est un hêtre pourpre, d'autres arbres en bordure de cette propriété, sont conservés et maintenus.

Pourquoi cette servitude de passage? Simplement pour permettre, mais moyennant une somme qui n'est pas négligeable, au plan architectural d'abord un retrait du bâtiment par rapport à l'alignement actuel. Il sera dans la rue Emile Zola en retrait de l'ordre de 3 bons mètres. Et surtout de ne pas avoir une entrée de véhicules pour le parking à cet endroit alors que, de l'autre côté, le terrain est en dénivelé. Il est possible d'accéder au parking sur le même plan que le parking actuel du CCAS. Le parking sera au même niveau dans la mesure où ils joueront sur la déclivité entre la rue Emile Zola et la rue Jean Soulès. Ce permis est déposé. Et aujourd'hui, il vous est demandé, pour le cas où le permis serait accordé, puisqu'il est à l'examen, si le Conseil municipal est d'accord dans ce cas pour accorder cette servitude moyennant une somme de 120.000 euros qui serait versée à la ville.

Concernant la maison dont vous parlez, cette maison a été non pas expertisée, mais étudiée dans le cadre de la ZEP PPAUP. Aux dires de ceux qui ont l'enquête, accompagnés par l'architecte des Bâtiments de France, elle n'a pas été considérée comme une maison remarquable. Son état n'est pas particulièrement... elle n'est pas en très bon état. L'ensemble des spécialistes qui ont étudié cette maison, considèrent qu'elle n'a pas de valeur de référence dans le cadre de notre ville et dans le cadre des systèmes de protection voire de référencement. Voilà pourquoi aujourd'hui le projet est en cours. Ira-t-il jusqu'au bout ? Je ne sais pas mais, en tout cas, nous sommes dans une délibération. Il est clairement écrit : promesse de construction de servitudes, en fonction bien sûr d'un permis de construire qui n'est pas accordé aujourd'hui.

M. ARAZI.- Nous sortons des rencontres de quartier. Nous avons eu l'occasion de parler avec des Nogentais qui sont venus quasiment à toutes les rencontres, j'en ai cinq des six, pour nous dire à peu près la même chose. On est devant une densification extrêmement importante de l'ensemble des quartiers de la ville. Ce message, vous l'avez entendu. On l'a tous entendu en boucle au cours des différentes rencontres de quartier. Dans le message que vous avez passé, on

évoquait dans ces rencontres de quartier le futur plan local d'urbanisme, vous avez fait savoir que vous aviez des contraintes qui ne vous permettaient pas d'agir sur cette densification. Très bien mais...

M. le Maire.- Je n'ai jamais dit cela, Monsieur ARAZI. C'est une façon de résumer ce que je dis, qui est particulièrement tendancieuse.

M. ARAZI.- Je vous laisserai rectifier. J'ai effectivement simplifié. C'est une version peut-être un peu simplifiée. Il n'en reste pas moins qu'en l'occurrence, vous avez moyen d'agir. Vous savez très bien que, même si nous accordons cette servitude ce soir, cette maison sera détruite, une partie du parc sera détruite. Et nous aurons à terme encore plus de densification. Il faut être clair, aujourd'hui vous êtes un Maire et c'est votre choix, qui a fait le choix de la densification de la ville. Très bien mais alors...

M. le Maire.- Je ne vous laisserai pas dire des énormités comme celle-là.

M. ARAZI.- ... assumez-le c'est-à-dire...

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, quand on est le dernier arrivé et que l'on est content d'avoir trouvé une maison pour habiter Nogent, on ne vient pas critiquer ce qu'il se passe dans la ville. Quand vous êtes arrivé, il y avait la ZAC multi-site. Elle a été décidée à la fin des années 80, sur la base de constructions qui sont en train d'être réalisées aujourd'hui, sur la base d'un plan d'occupation des sols qui a accepté d'intégrer ces ZAC. Et la densification dont vous parlez, c'est une construction, une rénovation, une réhabilitation d'un certain nombre de secteurs masse dans le centre ville, qui est en cours de réalisation et de finition. Ne parlons pas de densification. Je ne sais pas ce que veut dire la densification. Je parlerai plutôt d'une modernisation de notre ville, alors que l'on a des secteurs vétustés qui ont été pris en compte dans les ZAC multi-sites, que chacun des Maires qui se sont succédés ont essayé de conduire le mieux possible. On a eu des périodes difficiles au plan économique. On a eu des périodes difficiles au plan aménagement et urbanisme. On a fait ce que l'on a pu pour requalifier notre centre ville.

Monsieur ARAZI, il faut que vous vous rappeliez d'une chose. Je pense que je le rappelle trop souvent et j'ai l'impression que je ne suis pas entendu, par vous et peut-être par d'autres personnes. Nous sommes dans un pays démocratique. La propriété privée existe, avec des droits et des devoirs. Un propriétaire qui a une propriété qui n'est pas classée, qui n'est pas référencée, qui est en état pas terrible il faut le dire, qui se conforme aux règles du plan d'occupation des sols moyennant un certain nombre de remarques que nous pouvons faire sur l'architecture et sur la qualité de la construction, qui conserve les espaces plantés et notamment les arbres principaux, je n'ai pas autre chose à faire que de s'appliquer les règles d'urbanisme qui sont démocratiquement par ce Conseil municipal après enquête publique. Cela voudrait dire quoi ? Arrêtez de hocher la tête. Vous êtes autocrate. Vous êtes quelqu'un qui peut dire non, alors que la réglementation vous conduit à dire non pas oui, mais peut-être. Peut-être c'est-à-dire en étudiant le projet qui est déposé et en regardant ce qu'il a de bon, de mauvais. Il y a alors un dialogue avec le pétitionnaire.

Je n'ai pas l'intention de parler de ce permis de construire pour la bonne raison que nous sommes en phase d'instruction. Vous êtes en train de dépasser les limites de la déontologie et des obligations. Quand on est encore dans la sphère privée, ce dossier, à la limite, demain matin le pétitionnaire peut le retirer et on n'a pas le droit d'intervenir à ce stade. Pour l'instant, je propose au Conseil municipal ce dispositif. Vous votez pour ou vous votez contre. Vous votez contre, vous expliquez pourquoi. Il n'empêche que le dispositif est en cours et je n'ai pas l'intention d'aller plus loin sur la définition d'un projet qui est actuellement à l'analyse des services d'urbanisme. C'est tout. A partir de là, c'est ainsi. Si je refuse un permis de construire alors que toutes les règles du POS sont respectées, cela s'appelle un excès de pouvoir. C'est tout.

M. ARAZI.- Je peux y aller Monsieur le Maire?

M. le Maire.- On ne va pas y passer la soirée quand

M. ARAZI.- C'est un sujet important.

même.

M. le Maire.- Non, d'autres collègues ont besoin de prendre la parole.

M. ARAZI.- Monsieur le Maire...

M. le Maire.- M. GILLES et Mme DEBAECKER veulent intervenir. Vous interviendrez après.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, quelques petites observations. Tout d'abord, vous dites que c'est un secteur vétusté à réhabiliter. On est tous d'accord pour dire qu'il faut réhabiliter les secteurs vétustes.

M. le Maire.- Ce qui a été fait, vous êtes d'accord avec ce qui a été réhabilité ?

M. GILLES.- Quand il y a un immeuble en état vétuste, personne ne peut s'y opposer. La maison en question, on ne peut pas dire que ce soit un secteur vétuste, loin de là. Et le quartier n'est pas un quartier vétuste. Le vrai problème, ce n'est pas la peine de se raconter des histoires, et c'est bien pour cela qu'en 2008 vous aviez fait cette préemption, si l'on autorise la construction de 1.944 mètres carrés sur cette parcelle, c'est la physionomie du quartier que l'on est en train de modifier. On est en train de prendre une option forte pour le futur PLU. Tout ce quartier, dans Nogent Village, autour de Emile Zola et Georges Soulès, va complètement se modifier en termes de physionomie. Vous dites que l'on est dans une règle de droit. Certes, mais dans la règle de droit, rien ne nous oblige à accorder cette servitude. Profitons de notre capacité à refuser l'accord de cette servitude pour essayer d'éviter quelque chose qui deviendra irréversible en termes d'évolution de ce quartier.

Notre position est qu'il ne faut absolument pas accorder cette servitude et il faut tout faire en attendant que le PLU se mette en place, pour éviter de l'irréversible se passe sur ce secteur et que l'on se retrouve demain avec un quartier qui n'aura plus aucun caractère et qui perdra tout son charme. Les quartiers qui ont encore un peu de charme à Nogent, sont en train de disparaître les uns après les autres. Il faut essayer de préserver celui-là autant qu'on le peut.

Mme DEBAECKER.- C'est sûr que, quand un permis est à l'instruction, on n'a pas le droit d'en avoir communication. En revanche, on eût pu regarder à l'écran le plan de cette zone, avec les parcelles. On aurait eu une meilleure vision. Je connais un peu mais pas au point de savoir comment s'imbriquent les parcelles. C'est bien dommage. On n'aurait pas enfreint la loi et on n'aurait rien dit sur le permis.

Par ailleurs, vous dites que l'étude est bien avancée. On doit donc avoir des idées assez précises de la forme de ce qu'il se doit se concocter pour se mettre là. Comme le dit mon collègue, il est évident qu'accorder une servitude, c'est faire une dérogation puisque, avec les règles actuelles du POS de 2001 que j'ai fait voter et qui était la suite d'un énorme de travail de six ans pour qu'il soit en conformité avec le souhait des Nogentais, c'est-à-dire arrêter ou limiter au mieux la densification de Nogent, ne donnons pas cette servitude pour appliquer le plus à la lettre le POS de 2001. C'est vraiment la base.

Enfin, l'indemnité, on ne voit pas comment elle est calculée. Il serait intéressant de savoir quelle plus-value va faire la SARL Gambetta dans un projet pareil pour voir si la ville doit récupérer des sous....

M. le Maire.- Le prix des parkings, c'est tout. Six places de parking à 20.000 euros.

Mme DEBAECKER.- Cela ne fait pas cher.

M. le Maire.- C'est l'équivalent de six places de parking à 20.000 euros.

Mme DEBAECKER.- Ce n'est pas cher.

M. le Maire.- Actuellement, les places de parking à Nogent tournent entre 16 et 18.000 euros.

Mme DEBAECKER.- C'est quand même une servitude de passage. Cela veut dire qu'il va y avoir du trafic.

M. le Maire.- Oui, vous pensez, beaucoup de trafic!

Mme DEBAECKER.- Il n'y a pas de sens péjoratif à ce mot. Il va y avoir du trafic, des voitures qui vont circuler. Est-il opportun d'avoir des véhicules qui vont circuler dans cette zone, à côté d'une maison de retraite ? Franchement, on peut se poser la question. On aurait un plan, on verrait mieux. C'est bien dommage.

En tout état de cause, si l'on veut respecter le POS de 2011, on ne donne pas une servitude qui favorise une construction qui ne pourrait pas se faire si elle n'avait pas cette servitude.

M. le Maire.- Pas du tout Madame DEBAECKER, la construction pourrait se faire, mais avec une entrée de parkings rue Emile Zola. C'est tout. On n'interdit pas le projet en supprimant la servitude. La servitude permet d'avoir, rue Emile Zola, un projet beaucoup plus respectueux au plan architectural et esthétique, que de faire en sorte que l'entrée des parkings soit côté rue Emile Zola. Cela n'interdit pas le projet, pas du tout.

Mme DEBAECKER.- Je vois des gens opiner de la tête. Cela veut dire qu'ils ont vu le projet. Ils disent oui, cela a une meilleure valeur. Pourquoi ?

Mme RYNINE.- (hors micro) C'est parce que l'on connaît les lieux.

M. le Maire.- Parce qu'ils connaissent les lieux, c'est tout.

Mme DEBAECKER.- Moi aussi, je les connais les lieux. Ce n'est pas pour autant que l'on peut considérer...

M. le Maire.- Vous avez vu où est le parking du CCAS?

Mme DEBAECKER.- Oui, je vois bien l'ensemble.

M. le Maire.- C'est sur le côté. En fait, il n'y a pas d'impact sur le stationnement de la maison de retraite, ni concernant les livraisons.

Mme DEBAECKER.- Il y a un impact sur le trafic de voiture dans cette zone. On va accroître le trafic des automobiles qui vont aller sur la rue Jean Soulès, qui sortiront par derrière, ou qui rentreront je ne sais pas.

M. le Maire.- Ce n'est pas une grande voie de circulation. Actuellement, ne serait-ce que par le fonctionnement de la maison de retraite et du foyer résidence pour personnes âgées, il y a des mouvements de véhicules.

Mme DEBAECKER.- Bien sûr. En plus, je le redis bien, le prix. Si la SARL Gambetta gagne 3 millions d'euros et que nous, on récupère 120.000 euros, cela ne va pas. C'est intéressant de savoir quels sont les enjeux financiers de cette affaire et ne pas se limiter à considérer que c'est six places de parking.

M. ARAZI.- C'était le sens des questions que j'avais posées. Cela faisait partie des questions.

M. le Maire.- Je ne pense pas que c'était le sens des questions que vous avez posées.

M. ARAZI.- Je crois que c'est clair. De toute façon, ce mail sera rendu public. Il n'y a pas de souci, tous les Nogentais pourront en prendre connaissance.

La question que je veux vous poser, je pense que vous avez entendu un certain nombre de vos collègues, vous demander de surseoir à cette décision, de nous apporter un certain nombre d'éléments d'information que nous n'avons pas pour prendre une décision réellement éclairée. Etes-vous prêt à reporter cette délibération au prochain Conseil municipal, après nous avoir mis à disposition ces différents éléments ? J'espère que cette réponse sera oui. Si ce n'était pas le cas, je tiens à vous dire deux choses. D'abord, que je ne prendrai pas part au vote. De fait, je ferai un recours contre cette décision. Je vous l'annonce d'ores et déjà. Et, bien évidemment, je suis totalement opposé à cette délibération.

Mme DEBAECKER.- (hors micro) Alors, il faut voter contre.

M. ARAZI.- Je ne veux pas voter parce que je vais faire un recours contre cette décision.

(Brouhaha)

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, deux choses. La première est que vous vous abstenez alors que vous devriez voter contre. Je suis d'accord avec les collègues.

M. ARAZI.- Je ne m'abstiens pas. Je ne prends pas part au vote.

M. le Maire.- Laissez-moi finir s'il vous plaît.

Deuxième point, vous êtes en train de me démontrer que, quels que soient les éléments que je vous apporterai, vous êtes contre. Je ne vais pas passer mon temps à essayer de convaincre quelqu'un qui a déjà pris sa décision.

Je répète une chose. C'est une promesse de constitution de servitudes. Elle sera exécutée ou pas, en fonction de l'évolution de ce permis de construire l'instruction. Point. Je ne retire pas la délibération. Je la mets au vote. Ceux qui sont contre, voteront contre. On a entendu les arguments des uns et des autres. On verra la suite de cette affaire.

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal, par 24 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mmes MUNZER, RENOUIL, M.NICOLAS, Mme RENOUX, Mme MARTINEAU, Mme OSSADZOW, M. DEGRASSAT), et 4 voix contre (Mme DEBAECKER, MM. GILLES, DEVYNCK) dont 1 pouvoir (Mme HESLOUIN)

Je vous remercie. Nous en reparlerons

11/193 - Avenant n^o4 à la délégation de service public passée avec la société Tout petit monde pour l'exploitation de la crèche Mandarine

11/194 - Avenant n⁶ à la délégation de service public passée avec la société Evancia Babilou pour l'exploitation de la crèche le Jardin des lutins

(Mme DELANNET présente les délibérations)

M. le Maire.- Il y a deux délibérations concernant ces délégations de service public. En réalité, l'objectif est de les amener toutes à la même date du 31 août 2012 pour pouvoir relancer une procédure.

Y a-t-il des questions?

(Il est procédé aux différents votes)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

11/195 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements multi-accueil de jeunes enfants le Jardin des lutins et Mandarine

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- On va avoir ces deux mêmes structures par un même délégataire, on va relancer une procédure pour faire en sorte que ce soit les deux qui soient proposées à la concurrence des différentes sociétés spécialisées dans la gestion des crèches et des structures multi-accueil.

Y a-t-il des remarques?

M. ARAZI.- Je vous ai écrit aussi pour vous demander la mise à disposition du document concernant les caractéristiques des prestations puisque vous le mettez d'ailleurs dans la délibération, à l'article 2 .Vous précisez bien : décide d'approuver le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

- M. le Maire.- C'est le cahier des charges.
- **M. ARAZI**.- Justement, il n'y ait pas. Il n'a pas été mis. Je considère que l'on ne peut pas voter cette délibération sachant que l'on n'a pas eu le cahier des charges.
- **M. le Maire**.- On n'aurait pas dû... C'est vous qui avez écrit cahier des charges. C'est dans vos questions que vous avez mis cahier des charges. Nous sommes sur la demande au Conseil municipal de lancer une délégation de service public pour les deux structures, le Jardin lutin et Mandarine.
 - M. ARAZI.- J'ai bien compris.
 - M. le Maire. C'est le principe.
 - M. ARAZI.- C'est quoi le document ?
- **M. le Maire**.- C'est le principe. A partir de là, un cahier des charges va être rédigé et nous allons entrer dans le processus de délégation de service public. Pour l'instant, c'est le principe de lancer une délégation de service public sur deux crèches. Cela se limite à cela.
- **M. ARAZI**.- Il y a un problème de formulation de la délibération. Là, on dit...
 - M. le Maire. Je suis d'accord avec vous.
 - M. ARAZI.- ... approuver le rapport.
- **M. le Maire**.- Non, je suis d'accord avec vous. Il y a un problème. C'est le rapport de la délibération en fait. C'est mal présenté. C'est mal dit.
 - **M. ARAZI**.- Vous nous proposez une modification...
- **M. le Maire.** ... de texte ? Oui, bien sûr, pour que ce soit plus précis. Vous avez raison, sur ce plan je suis d'accord avec vous,

au niveau de la présentation ce n'est pas très précis, c'est vrai. Mais le cahier des charges viendra derrière, pour le lancement de l'opération.

M. ARAZI.- D'accord. J'apprécierais que l'on en ait communication d'ici là.

M. le Maire. - C'est obligatoire.

M. ARAZI.- C'était dans ce sens.

M. le Maire.- On marche ainsi et vous aurez le cahier des charges dans la procédure.

(II est procédé au vote)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

11/196 -Projet de protocole d'accord transactionnel avec la société Alliel Hotels et approbation du bail commercial

M. le Maire.- Je vous avais dit, je crois la dernière fois, que M. DELLMANN ferait une communication sur ce qu'il vient de se conclure concernant l'hôtel Nogentel. Je lui passe la parole.

M. DELLMANN.- Chers collègues, pour faciliter le suivi de cette communication qui, comme toutes les communications juridiques, est un peu difficile à suivre, vous avez dans vos documents sur table la copie de ce que je vais lire, je dis cela à l'intention des gens dans la salle, de façon à ce que les élus puissent bien suivre ce dossier qui est assez compliqué. On voit la situation après le jugement ou pratiquement à la période du jugement qui a prononcé, qui a été un plan de cession. Je vais donc vous faire une communication sur le dossier du Nogentel depuis son origine et vous l'avez sur table.

A la fin des années 90, la commune a envisagé de vendre, à sa locataire, les murs de l'hôtel Nogentel dont elle est propriétaire. Une estimation en valeur vénale des murs, réalisée le 8 janvier 2011 par l'étude notariale locale, relevait que cette construction datant des années 1970 ne répondait plus aux normes hôtelières actuelles

en raison d'espaces communs et de circulation très largement surdimensionnées. Elle relevait également que le revenu locatif annuel de 109.041 euros qui représentait 5 % du chiffre d'affaires H.T. de l'hôtel, était faible pour un hôtel de catégorie 3 étoiles et qu'il existait un potentiel de revalorisation des loyers. Elle concluait compte tenu de l'importance des surfaces, du surdimensionnement des circulations et des espaces notamment de cuisine et de réception, à une valeur théorique de marché de 175.111 euros, ce qui du même coup améliorait la valeur vénale des murs de l'hôtel. Ainsi, le revenu locatif réel ne représentait que 62 % de la valeur locative théorique de marché et, selon cette étude, la remise en ordre des loyers constituait l'axe principal d'efforts pour les années à venir.

Cette analyse nous a semblé pertinente car la faiblesse des loyers pratiqués étaient singulière. En effet, d'une part le bail originel du 15 mai 1972 stipulait expressément que le loyer initial tenait compte au locataire des frais d'aménagement et d'installation à réaliser mais que la valeur locative réelle des lieux loués était en réalité supérieure au loyer initial convenu et qu'elle devrait être calculée effectivement lorsqu'à l'expiration du bail originel les travaux seraient considérés comme amortis. Cette clause avait été reprise in extenso dans les deux renouvellements de baux postérieurs.

D'autre part, la législation en matière de baux commerciaux considère que les hôtels sont des locaux monovalents et elle recommande de calculer le prix du loyer en cas de renouvellement selon la méthode dite "hôtelière" afin d'établir une valeur locative de marché.

Ainsi, il apparaissait que la commune avait donné à bail ces locaux, à compter du 1^{er} juillet 1972, moyennant un loyer très faible en contrepartie de la réalisation par la locataire des travaux de second œuvre sur l'hôtel. Et, afin de soutenir l'ensemble des activités économiques du centre nautique, la ville avait consenti des efforts financiers à l'occasion des renouvellements successifs du bail en acceptant que les nouveaux loyers soient calculés non pas en fonction de la valeur locative réelle des lieux loués par application de la méthode "hôtelière" mais de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction beaucoup plus favorable à sa locataire. La commune, au titre de son soutien aux activités économiques du centre nautique, ne pouvait pas continuer indéfiniment à être doublement pénalisée d'abord en raison d'un faible revenu locatif annuel,

ensuite à titre patrimonial par une valorisation insuffisante de l'immeuble basée sur ce faible revenu.

C'est pourquoi, à l'occasion du dernier renouvellement du bail principal, la commune a demandé que le loyer annuel soit fixé à la somme de 175.111 euros, valeur locative théorique estimée en janvier 2001 et ce, à compter du 1^{er} octobre 2002.

La locataire n'a pas donné de suite à cette proposition. Elle s'est contentée de demander que le loyer soit fixé par le jeu effectivement des indices. De ce fait, la commune a été contrainte de saisir le tribunal compétent. Celui-ci, suivant l'expert qu'il avait désigné, après avoir convenu d'une valeur locative de 194.387 euros et pratiqué un abattement de 25 % pour tenir compte des travaux administrativement prescrits de mise aux normes hôtelières de l'immeuble, a fixé le loyer annuel à compter du 1^{er} octobre 2002, à la somme de 145.800 euros aux termes d'un jugement rendu le 24 septembre 2007.

La locataire de la ville n'a pas jugé bon de faire appel de ce jugement.

Afin de ne pas aggraver la situation financière de sa locataire et surtout de maintenir les emplois du personnel de l'entreprise, la commune a proposé à sa locataire, au cours du dernier trimestre 2007, une transaction visant à étaler sur la durée restant à courir du bail renouvelé, les arriérés de loyer d'un montant en principal de 296.827 euros. Cette proposition transactionnelle n'a pas été acceptée par la locataire.

Puis, malgré les efforts consentis par la commune en ne demandant pas les révisions triennales du loyer du local principal aux 1^{er} octobre 2005 et 1^{er} octobre 2008, en laissant le loyer des locaux accessoires à un montant inchangé depuis le 1^{er} juin 2001, et en octroyant des délais à sa locataire, cette dernière s'est avérée totalement incapable d'apurer ses dettes et, surtout, de respecter ses engagements.

Cette situation l'a conduite à déclarer la cessation de ses paiements et d'être placée en redressement judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Créteil le 18 novembre 2009.

A cette occasion, la commune a été amenée à effectuer une déclaration de créances pour un montant total de 626.276 euros dont 198.857 euros à titre privilégié (un bailleur détient un privilège pour les deux dernières années de loyers impayés avant le jugement d'ouverture de la procédure et 427.419 euros à titre chirographaire.

Les créanciers chirographaires, ce sont les créanciers qui ne sont pas privilégiés. En fait, la loi impose un ordre. Et parmi les créanciers privilégiés, vous avez d'abord bien évidemment, ce sont les premiers qu'il convient de payer, les frais de justice. Ensuite, vous pouvez avez avoir le GARP, le Trésor public, la Sécurité sociale, etc. Le créancier chirographaire est celui qui est en fait le plus mal loti, s'il n'y a pas, dans la distribution, de sommes à se répartir.

La période d'observation instituée par la loi pour permettre de trouver une issue au redressement judiciaire d'une entreprise, a été prorogée dans cette affaire conformément aux dispositions légales par deux fois pour une durée de six mois chacune, et une troisième fois à titre tout à fait exceptionnel jusqu'en mai 2011.

Un plan de continuation a enfin été présenté par la société locataire. Il proposait le règlement des créances dont celle de la ville à 100 % en dix annuités progressives, la première intervenant un an après la date d'ouverture du jugement arrêtant le plan, ce qui correspondait à un règlement effectif sur onze ans.

Aucune garantie n'accompagnait cette proposition. Ce plan précisait qu'aucun accord n'était encore arrêté avec la dirigeante en place et son partenaire pour la reprise de sa participation dans le capital. Le devenir du personnel de l'entreprise n'était pas abordé. Aucun engagement n'était pris quant aux indispensables travaux de ravalement et de rénovation devant être réalisé. Aucune indication n'était donnée sur le type d'enseigne sou laquelle l'hôtel serait exploité, celui-ci ayant perdu l'enseigne Mercure. Enfin, les procédures en cours avec la ville concernant la révision du loyer du local principal et la fixation de celui venant en renouvellement pour les locaux accessoires, continuaient de courir.

L'administrateur judiciaire a émis un avis favorable mais réservé sur ce plan.

Confrontée à cette proposition incomplète et insuffisante, la commune, soucieuse de défendre au mieux les intérêts en jeu, a fait délivrer à sa locataire le 3 mai 2011 un congé pour le 31 décembre suivant, portant sur le local principal avec refus de renouvellement pour motifs graves et légitimes et refus de paiement d'une indemnité d'éviction.

Aucune négociation n'ayant été entamée avec la ville et aucun accord n'ayant été trouvé entre la dirigeante en place et son partenaire, ce dernier s'est retiré et le plan de continuation n'ayant pu être examiné, la demande est devenue caduque.

Lors de l'audience du 18 mai 2011, le tribunal de commerce a estimé que la liquidation judiciaire pouvait mettre en péril l'intérêt des créanciers et considéré que le renvoi de cette affaire à une nouvelle audience permettant d'examiner d'autres offres de reprise, s'imposait. Solution inédite et nouvelle prorogation de la période d'observation jamais vue au tribunal de commerce de Créteil.

L'affaire a été renvoyée au 21 septembre 2011 afin de permettre à l'administrateur judiciaire de rechercher de nouvelles solutions dans le cadre d'un plan de cession.

Début juillet 2011, un candidat repreneur, d'ailleurs il a été le seul, s'est manifesté auprès de la ville afin d'obtenir de celle-ci d'une part, l'abandon des procédures en révision des loyers, de consentir le renouvellement des baux en cours, y compris celui pour lequel un congé sans offre de renouvellement et sans indemnité d'éviction avait été donné pour le 31 décembre 2011.

D'autre part, une déspécialisation de la destination c'est-à-dire un élargissement de la destination, on le verra tout à l'heure, moyennant le paiement d'une indemnité transactionnelle et de déspécialisation d'un montant de 405.000 euros payables sur la durée du bail soit neuf années, avec pour garantie une caution bancaire de 1/9ème de la somme globale, reconductible automatiquement jusqu'à parfait paiement de ladite somme et la caution solidaire personnelle du dirigeant pour le règlement du montant global de cette indemnité transactionnelle et de déspécialisation, ainsi que le rajout de plusieurs clauses au bail originel. On le verra tout à l'heure également.

En outre, ce candidat s'engageait à poursuivre les contrats de travail de l'intégralité du personnel de l'entreprise, à l'exploiter sous une enseigne 3 étoiles de type "Best Western" et à réaliser les indispensables travaux de ravalement et de rénovation de l'hôtel pour un montant estimé à 1.274.011 euros H.T. sans fermeture de l'établissement.

Afin de préserver les emplois existants et soutenir l'ensemble des activités économiques du centre nautique dont le rôle est majeur pour le commerce de proximité dans le quartier du Port, la commune sous réserve que cette proposition soit retenue par le tribunal, s'est déclarée prête à revoir ses positions au plan judiciaire et à consentir des efforts financiers. D'autant que la commune a été classée le 10 juin 2010 ville touristique en raison de la position exceptionnelle que lui confère son port de plaisance. Cette qualification place le Nogentel au cœur de son dispositif touristique.

C'est cette proposition qui a été retenue par le tribunal de commerce de Créteil le 12 octobre 2011 sur trois propositions, dont l'une a été déclarée irrecevable comme étant non-conforme aux textes en vigueur et l'autre jugée insuffisante car le prix de reprise proposé n'était que de 50.0000 euros.

Elle est apparue la meilleure pour l'administrateur judiciaire et surtout le représentant du ministère public. La dirigeante de la société en redressement judiciaire avait souhait déposer une demande de clôture du redressement judiciaire en payant intégralement le passif durant le délibéré, ce qui apparaissait une solution idéale, mais le représentant du ministère public s'y était opposé, en raison notamment, que l'exploitation par la société en redressement judiciaire au cours de la période d'observation accusait une perte de 220.444 euros en 2010, et une perte de 126.304 euros sur les sept premiers mois de l'année 2011.

Cependant, cette proposition de règlement intégral du passif faite par la dirigeante de la société en redressement judiciaire, n'a pas été suivie d'effet.

Depuis l'audience du 21 septembre 2011 qui s'est conclue par le jugement du 12 octobre suivant, il convient de signaler qu'en sus du prix de 550.000 euros pour le rachat du fonds de commerce qui devrait normalement désintéresser les créanciers privilégiés, en ce compris la commune, le repreneur sur la demande du Maire a bien voulu

accepter de porter le montant de l'indemnité transactionnelle versée à la commune de 405.000 euros à 450.000 euros, montant proposé par l'un de ses concurrents non retenus. Ce nouveau montant de 450.000 euros étant payable dans les mêmes conditions que celles de sa proposition initiale.

Le jugement du 12 octobre 2011 est exécutoire. La société en redressement judiciaire avait fait appel de cette décision, puis elle s'est désistée. Le caractère particulier des procédures collectives et la conformité de l'offre de reprise avec les dispositions légales en vigueur ne laissaient à cette procédure d'appel que peu de chance de prospérer.

Au terme de cette communication, je tiens à remercier les services juridiques et financiers de la ville, le Directeur générale des services, l'avocat de la commune et la Trésorière principale pour le travail réalisé tout au long de ces années au service de la commune et dans l'intérêt des Nogentais.

Je vous remercie de votre attention.

- **M. le Maire.** Cette communication vient dans le cadre de la délibération du protocole d'accord transactionnel. Soit M. DELLMANN résume ce protocole, soit...
- **M. DELLMANN**.- Je pense que M. ARAZI va nous poser des questions.
 - M. le Maire.- Ah bon?
 - M. DELLMANN.- On va lui apporter les réponses.
 - M. le Maire.- Vous avez déjà préparé votre échange

?

- **M. ARAZI**.- Vous avez déjà compris en entendant la présentation de M. DELLMANN, que c'était un dossier à la fois complexe au plan financier...
- **M. le Maire**.- Attendez. Vous prenez la parole ? Parce que je ne vous l'ai pas donnée.

- **M. ARAZI**.- Excusez-moi, j'ai cru que l'on me l'avait donnée.
- **M. le Maire**.- Je voulais dire simplement que nous allons donc débattre de ce rapport. A cette occasion, vous pouvez prendre bien sûr la parole Monsieur ARAZI d'abord et d'autres personnes sûrement.
- **M. ARAZI**.- Merci de me redonner la parole, Monsieur le Maire.

Comme je le disais, on a bien entendu, on a bien compris que c'est un dossier complexe. A ce titre, dans le même mail car je ne veux pas laisser entendre que j'envoie plusieurs mails, c'était le même mail de préparation de ce Conseil municipal, je vous ai envoyé un certain nombre de questions. Et je vais les lire parce qu'elles éclaireront l'ensemble des collègues et de l'assistance sur mes demandes.

J'ai demandé la communication du bail du 15 mai 1972 et du jugement du tribunal de grande instance du 24 septembre 2007. J'ai aussi demandé la mise en disposition du jugement du tribunal de commerce de Créteil du 12 octobre 2011, de votre déclaration de créances de la commune, de la lettre recommandée accusé de réception du 29 octobre 2010 révisant le loyer à 187.000 euros au 1^{er} octobre 2010...

- **M. DELLMANN**.- Ne perds pas ton temps, on va te donner tous les documents parce que tout est à disposition des élus au service juridique. On ne va pas faire l'énoncé de tout cela.
- **M. ARAZI**.- Si parce qu'il y a quand même des éléments qui me paraissent...
- **M. DELLMANN**.- S'il tu as des questions précises à poser, on va répondre à tes questions.
- **M. ARAZI**.- Je suis dans mon information et ma discussion. Je voudrais pouvoir poursuivre.

Sur quelle base de valeur locative la commune s'estelle appuyée pour définir le prix consenti pour ce nouveau bail ? A ce propos, peut-on avoir une idée précise, et cela me paraît vraiment quelque chose d'important...

- **M. le Maire**.- Franchement, vous ne lisez pas les documents que l'on vous transmet.
- **M. ARAZI**.- Si, je les ai parfaitement lus. Excusez-moi mais je ne peux pas accepter cela. Vous avez pu le constater dans la délibération précédente, même si ce n'est pas évident de recevoir un pavé de 500 pages et de prendre le temps de tout lire, vous avez pu constater que j'avais été particulièrement attentif.

Donc, je le redis et en particulier sur le point suivant, le nombre de mètres carrés loués. Vous noterez, c'est une question que je vous ai posée en commission des finances à laquelle vous n'avez pas apporté d'éclaircissement, quand vous avez le nombre de mètres carrés, oui effectivement vous donnez des grandes masses. Par exemple, aux quatrième et cinquième étages, il y a x chambres.

- M. le Maire.- Cela vous apportera quoi ?
- M. ARAZI.- Quand vous louez...
- M. le Maire. Vous voulez refaire l'étude ?
- **M. ARAZI**.- Excusez-moi, quand aujourd'hui la plupart des gens viennent louer un appartement...
- **M. le Maire**.- Vous travaillez pour le compte de qui, Monsieur ARAZI ?
- **M. ARAZI**.- Votre collègue M. CARREZ a eu la très bonne idée de faire un projet de loi spécifiant clairement le nombre de mètres carrés que la personne loue. Cela me paraît, à partir du moment où l'on fait une location, savoir si c'est 1.000 mètres carrés, 1.500 mètres carrés ou 2.000 mètre carrés...

- **M. le Maire**.- Vous n'avez pas bien lu la loi CARREZ. Vous vous trompez.
- **M. ARAZI**.- Je la connais. Et je pense que tout le monde la connaît.
- **M. le Maire**.- Non, vous ne la connaissez manifestement pas. C'est pour l'habitation, Monsieur ARAZI. Ce n'est pas pour un hôtel.
- **M. ARAZI**.- C'était un exemple, Monsieur le Maire. Vous avez bien compris le parallèle.
 - M. le Maire. Il ne faut pas tout mélanger.
- **M. ARAZI**.- Oui, moi je ne mélange pas parce que c'est sûr que 1.000 mètres carrés, cela ne vaut pas le même prix que 1.500 mètres carrés ou 2.000 carrés...
- **M. le Maire**.- Mais qu'est-ce que cela peut vous apporter de plus ?
 - M. ARAZI.- Non, justement.

?

- M. le Maire.- Vous voulez juger quoi ? Apprécier quoi
- **M. ARAZI**.- Je ne suis pas au stade du jugement. Je suis au stade de vous demander des informations.
- **M. DELLMANN**.- Là, c'est très facile parce que cela ressort des documents. En vérité, c'est très simple parce que, dans le rapport, c'est indiqué.

Comment est-on arrivé à un prix de 220.000 euros ? Je te signale que c'est une transaction. D'un côté pour le local principal, la commune, dans le cadre effectivement d'une demande de révision triennale, donc c'est une demande, une variation simplement indiciaire, a demandé 187.000 euros pour le local principal. De l'autre côté, dans le cadre des locaux accessoires, elle a lancé un congé sur la base de

60.000 euros. C'est une proposition qui est faite. On n'est pas devant le tribunal. Globalement, les demandes de la commune étaient de 187.000 euros d'un côté, 60.000 euros de l'autre. Tu as posé la même question. Là, on est dans le cadre effectivement d'un protocole transactionnel. On s'est donc mis d'accord à la louche 190.000 euros pour le local principal et 30.000 euros pour le local accessoire.

Quant à savoir, mon cher Marc, si le prix est à peu près correct, le résumé est très simple. Avant 2002, le loyer était faible. Après 2002, il est devenu raisonnable. Aujourd'hui, il est à peu près normal. Comment peut-on le savoir ? Parce que l'on a eu trois propositions de loyer sur cette base, deux propositions à 220.000 euros. La troisième était à 250 mais il n'y avait pas d'indemnité transactionnelle. Et le prix de rachat du fonds n'était que de 50.000 euros. Je pense donc que l'on est à peu près dans le marché. Il ne s'agit pas non plus de consentir pour la première fois un bail. On n'a donc pas besoin, d'ailleurs les Domaines ne nous donnent même plus l'information, on n'a pas besoin de savoir ce que cela vaut au niveau des Domaines. Je te rappelle que l'on est dans le cadre d'une transaction. Si tu as l'expérience comme chef d'entreprise de transactions, il faut effectivement considérer que c'est une négociation entre deux parties.

C'est le premier point.

- **M. ARAZI**.- Attendez. Tu es aussi modérateur. Il y a quand même un point. C'est que l'on me donne la parole.
 - M. DELLMANN.- On me donne la parole aussi.
- **M. ARAZI**.- Tu es aussi modérateur de cette séance. Or, on me donne la parole et, comme vous le savez, dans le règlement intérieur, je dois avoir la possibilité d'exprimer mon point de vue dans son intégralité.
 - M. le Maire.- Mais dans un temps limité.
- **M.** ARAZI.- Et dans un temps limité, mais si vous prenez entre le début de mon intervention, je n'ai pas pu faire peut-être plus d'une minute ou une minute trente.

(Brouhaha)

- M. le Maire. Je ne pense pas.
- **M. ARAZI**.- J'aimerais bien que la chorale de l'équipe se calme un peu.
 - M. le Maire. Avancez, vous perdez du temps.
- **M. ARAZI**.- Non, je voudrais pouvoir et je le redemande au modérateur, avoir la possibilité calmement de finir mon propos et ensuite vous me répondez. Sinon, cela enlève toute cohérence au propos que j'essaie de tenir.
- M. le Maire.- Il serait bien que vous ne posiez pas des questions pour lesquelles vous avez déjà les réponses dans le document.
- **M. ARAZI**.- Si je vous ai posé des questions, c'est que je n'ai pas les réponses.
 - M. le Maire. Si.
- **M. ARAZI**.- Je ne suis absolument pas d'accord avec la réponse que vient de nous faire notre collègue.
- **M. le Maire**.- Page 305, vous aviez les réponses que vient de vous faire M. DELLMANN.
- M. ARAZI.- Je redemande à avoir la possibilité de finir...
 - M. le Maire.- Mais finissez, Monsieur, finissez.
 - **M. ARAZI**.-... de finir mes questions.
- **M. le Maire**.- C'est vrai qu'il faut que l'on finisse. Je suis d'accord pour que l'on finisse.

M. ARAZI.- Voilà, c'est gentil.

N'y a-t-il pas... De la même façon, j'ai posé cette question : n'y a-t-il pas nécessité pour la ville d'un appel d'offres avec mise en concurrence pour obtenir les meilleures conditions de reprise du bail ?

- **M. DELLMANN**.- On est devant le tribunal du commerce. Il y a trois propositions. Ce n'est pas la ville qui a la main.
- **M. ARAZI**.- Puisque vous avez la possibilité, vous allez faire les mêmes réponses. Puisque c'est si simple, vous l'écrirez.

Il a été évoqué une possibilité...

- **M. le Maire**.- Il faut que l'on vous explique aussi quelles sont les procédures ? On ne va pas refaire votre formation à l'occasion du Nogentel.
 - M. ARAZI.- Faites-moi plaisir...
 - M. le Maire. Ne nous faites pas perdre de temps.
- **M. ARAZI**.- C'est chacun ses formations. Vous avez toujours l'habitude de penser que vous savez et que les autres ne savent pas.
- **M. le Maire**.- Pas du tout. On pense plutôt que les autres savent autant que nous.
- **M. ARAZI**.- C'est une forme de formation que vous avez de pouvoir dénigrer les gens. Mais vous savez, avant de venir à ce Conseil municipal, j'ai eu la chance de faire d'autres choses. J'aimerais que vous respectiez aussi ceux qui n'ont pas fait que de la politique et qui viennent de la société civile.
- **M. le Maire**.- Ce n'est pas de la politique de savoir que l'on ne peut pas faire d'appel d'offres.
- M. ARAZI.- Je suis plutôt fier moi, de venir de la société civile...

- **M. le Maire**.- Mais, moi aussi, moi aussi j'en viens, comme vous.
- **M. ARAZI**.- ... et d'apporter des compétences différentes et nouvelles dans cette...
- **M. le Maire**.- Vous n'êtes pas une exception autour de la table. Vous n'êtes pas le seul.
- **M. ARAZI**.- Je n'ai pas dit que je faisais exception. Je dis... Voyez, c'est difficile de finir. Je voudrais faire remarquer au modérateur que je ne peux pas prononcer une phrase...
- **M. le Maire.** A force de dire toujours la même chose... Avançons. Il fallait faire un appel d'offres ?
- **M. ARAZI**.- Je rappelle aussi ce que vous avez dit en commission des finances et qui n'a pas été rappelé ce soir et qui me paraît un point très important. Il a été évoqué une possibilité pour les repreneurs d'avoir une priorité au rachat des murs. C'est bien le cas.
- **M. DELLMANN**.- C'est un droit de préférence. La ville a un droit de préférence en cas de vente.
- **M. ARAZI**.- Ce droit de préférence, moi je n'y suis pas favorable. Je tiens à le dire. Mais sur le principe, cela a été dit en commission des finances, je tenais à le rappeler. Et je voudrais savoir quelle est la valeur de l'hôtel et de ses dépendances. Quelque part si l'on est dans une situation...
- **M. DELLMANN**.- Ce n'est pas d'actualité. Le jour où l'on sera amené à vendre...
- **M. ARAZI**.- Ce n'est pas d'actualité, mais moi je considère que cela l'est. Il me paraît extrêmement important...
- **M. le Maire**.- Ce n'est pas vous qui allez refaire l'histoire.

- **M.** ARAZI.- ... de savoir quelle est la valeur de ce patrimoine de la ville, savoir s'il y a eu des estimations parce que j'imagine...
 - M. le Maire. Mais on ne le vend pas, le patrimoine.
- **M. ARAZI**.- Justement. Vous n'avez pas évoqué cette priorité. Moi, je l'évoque. Je souhaite avoir ces transmissions.

Ensuite, vous évoquiez en commission des finances les chiffres avancés par Melle BLIARD de valeur du fonds de commerce...

- M. le Maire. Ne donnez pas de nom, Monsieur.
- **M. ARAZI.-** ...qu'elle évaluait entre 2 à 4 millions d'euros. Ce sont les chiffres que vous avez donnés en commission des finances. Je voulais savoir si vous aviez fait une estimation de la valeur du bail, sachant que les repreneurs, si l'on regarde les éléments chiffrés, ont pour seule mise de fonds personnelle cette indemnité transactionnelle, les 450.000 euros, et dont je rappelle qu'elle n'est pas vraiment de 450.000 euros puisque c'est neuf fois 50.000 euros.

Dernier point qui me semble mais vraiment très important, je souhaite savoir si vous avez fait une étude de solvabilité financière des sociétés des repreneurs, puisque l'on va confier finalement...

- M. DELLMANN.- C'est le tribunal qui a ordonné la cession...
- **M. ARAZI**.- Je ne dis pas que vous ne l'avez pas fait. Je vous demande la communication de ces éléments.
 - M. DELMMANN.- ... au profit du repreneur.
- **M. le Maire**.- Monsieur ARAZI, vous êtes en train de nous donner des leçons.
- M. DELLMANN.- Au niveau des chiffres, je crois quand même que vous n'avez pas bien suivi la communication. Il faut être

sérieux. 550.000 euros de prix de cession du fonds auxquels s'ajoutent 450.000 euros d'indemnité sur neuf ans auxquels s'ajoutent 1.200.000 euros H.T. de travaux à réaliser...

- **M. ARAZI**.- Tu sais très bien que ces 1 million vont être déboursés par la société. Ce sont des charges.
- **M. DELLMANN**.- Je vais te communiquer la décision que tu as demandée.
- **M. ARAZI.** Quand tu mets des charges de financement qui vont être prises par la société, tu ne les mets pas au bon endroit. Je tiens à rappeler, ne serait-ce que pour donner un élément chiffré parce que c'est discutable, en ce moment, il y a un magasin en centre ville qui doit faire à peine 70 mètres carrés. Le bail est à reprendre. La simple reprise de bail de ce commerce de 70 mètres carrés, il y a une demande de 350.000 euros et pas espacés sur neuf ans, et un loyer de 3.500 euros. Je voudrais quand même que l'on remette en perspective un certain nombre d'éléments chiffrés.
- **M. le Maire**.- Et alors, qu'est-ce que cela a à voir avec le Nogentel ?
- M. DELLLMANN.- On n'a strictement rien à remettre en perspective puisqu'il s'agit d'une procédure collective. La société était en redressement judiciaire, avec un administrateur. C'est le tribunal de commerce qui a ordonné la cession. La ville dans cette affaire était simplement bailleur des locaux dans laquelle la société en redressement judiciaire avait son exploitation. La ville...
- **M.** ARAZI.- C'est bien la ville qui fait la négociation en ce moment. Excuses-moi, mais là on est bien dans des éléments de discussion, tel que tu nous l'as présenté, entre la ville et le repreneur.
- **M. DELLMANN**.- Mais non, la ville n'avait pas la main. La ville n'avait absolument pas à intervenir. Elle n'était pas en prise directe avec le candidat repreneur. C'est le tribunal et on va te donner effectivement le jugement qui a autorisé la cession.

Pour en revenir à cette indemnité transactionnelle de déspécialisation, en matière de procédure collective, il arrive très fréquemment, et c'est ce que je t'ai déjà dit en commission des finances, que le tribunal dise et M. DAVID le voit toute l'année : très bien, le repreneur fera son affaire personnelle de la situation locative directement avec le propriétaire. Dans cette affaire, et je te le redis, le Maire a souhaité que la collectivité ne cache strictement rien au tribunal de commerce. La collectivité a demandé au repreneur d'indiquer dans sa proposition qu'il versera, si sa proposition est acceptée, ces 405.000 euros. Tu verras toimême dans ce jugement qu'il est dit que la collectivité, avec le transfert des baux, percevra 405.000 euros sur neuf ans. En aucun cas, la ville n'était en direct, à même de pouvoir faire un nouveau bail, etc. C'est une vente de fonds de commerce judiciaire. Elle a été ordonnée par un jugement, point barre.

M. ARAZI.- Pourquoi ne pas nous avoir transmis ces documents ? Puisque cela paraît si simple. Il suffisait de nous les envoyer.

M. DELLMANN.- Je te l'ai déjà expliqué en commission de finances. Je vais ressortir mon petit papier. J'ai voulu faire simple, basique. Et de façon à ce qu'il n'y ait pas trop de discussion, je vais ressortir mon petit papier. Ainsi, tu vas voir que cela n'a absolument pas changé.

Je t'ai expliqué, en commission des finances. Avant le jugement du 12 octobre 2011, que se passait-il ? On avait un locataire qui avait 27 salariés, qui n'avait plus d'enseigne, qui ne pouvait pas réaliser les travaux de ravalement et de rénovation de l'hôtel. La créance communale était d'environ 630.000 euros. On avait deux procédures avec ce locataire. Et on avait un revenu locatif d'environ 160.000 euros. Après le jugement du 12 octobre 2011, et je te l'ai dit, donc il y avait bien un jugement, le repreneur reprenait intégralement les 27 salariés. Il se proposait de mettre en place une enseigne de type 3 étoiles de type Best Western. Il réalisait les indispensables travaux de ravalement et de rénovation pour l'hôtel dans un délai de pratiquement 24 mois, ces travaux ayant été estimés pour 1.274.000 euros. La créance communale au moins privilégiée d'environ 200.000 euros, devait être récupérée. Il y avait une transaction avec la ville pour 450.000 euros payables sur neuf ans. Le revenu locatif annuel passait à 220.000 euros.

Si l'on calcule 220.000 euros moins les 160.000 euros d'avant le 12 octobre, sur neuf ans si tout se passe bien cela fera environ 560.000 euros. Avec les révisions triennales, on sera pratiquement à 600.000 euros sur neuf ans. Voilà, c'est ainsi qu'il faut faire les comptes. Gentiment, je te l'ai déjà expliqué en commission.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions sur ce dossier très important ?

Mme MATRUCHOT.- Je voulais simplement dire à M. ARAZI qu'en fait des fonds à 350.000 euros avec des loyers de ce montant, ne sont pas pris justement. Force est d'attendre, et souvent d'attendre des liquidations et des choses de ce genre. Justement, ce prix annoncé, je pense que le magasin dont tu parles, n'est pas négocié à ce prix.

M. DAVID.- Monsieur le Maire, je voudrais que l'on félicite notre ami M. DELLMANN compte tenu de l'excellent travail qu'il a fait dans ce dossier. Comme il l'a dit tout à l'heure, je fais beaucoup de procédures collectives. Il est arrivé à quelque chose d'inespéré avec les services de la ville.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ? Bien sûr, ce que vient de dire M. DAVID, je le pense très fort. M. DELLMANN le sait.

Mme DEBAECKER.- Je trouve que, c'est vrai que cela a commencé de mon temps. Je suis contente que cela se termine. C'est un endroit crucial pour la ville. On peut espérer qu'avec un nouvel occupant qui sera titulaire du bail, on ait quelque chose de bien, qui vive, qui soit plus dynamique que ce qu'il se passe depuis des années.

M. le Maire.- Aux dires de tous les spécialistes, c'est un très bel outil, très bien placé, qui mérite beaucoup plus que ce qu'il était devenu.

Pour celles et ceux qui pourraient s'inquiéter de la suite concernant la gérante actuelle, nous avons fait, M. DELLMANN vous l'a expliqué, au fil des années tout ce qu'il était possible de faire pour sauver sa gérance et sauver l'hôtel. On ne peut pas obliger quelqu'un à faire ce qu'il ne veut pas. Nous avons fait ces tentatives. Au final, ce n'est pas la

ville qui est allée en procédure. C'est bien la gérante qui vient de quitter la gestion du Nogentel. Au niveau de la morale, je pense que les choses sont bien en place. Il n'y a pas de regret à avoir sur cette procédure. Surtout que nous sommes ici tous, chacun d'entre nous, responsables des deniers de la collectivité. Il était hors de question de laisser encore filer cette affaire qui pesait très lourd au plan financier.

La dernière intervention, Monsieur ARAZI. Et puis, on passe au vote.

M. ARAZI.- Puisque vous évoquez l'ancienne directrice et gérante, je tenais quand même à saluer Melle BLIARD qui, je le rappelle, travaillait depuis 40 ans au Nogentel. Elle n'a absolument pas démérité. Je trouve que, par rapport à l'investissement d'une vie, qu'elle se retrouve aujourd'hui véritablement dans la situation dans laquelle elle se trouve, à savoir à avoir perdu l'ensemble de son fonds de commerce, moi ne me satisfait pas. Je tiens à vous le dire. Ne me satisfait pas et je voulais que ce soit dit. Quand même, ce n'est pas moi qui l'ai mise. Je suis arrivée il y a dix ans. Cela faisait quarante ans qu'elle était là.

- **M. le Maire**.- Il n'y a pas qu'elle.
- **M. ARAZI**.- Il y avait ses parents. C'est une histoire familiale. Je voulais aussi qu'il soit entendu que ce qu'elle vit et ce qu'il s'est passé...
 - M. le Maire. Vous auriez dû l'aider, Monsieur ARAZI.
 - **M. ARAZI**.- Je ne le souhaite à personne.
 - M. le Maire. Pourquoi ne l'avez-vous pas aidé ?
- **M. ARAZI**.- En tant qu'élu, j'ai au moins pris le parti d'écouter l'ensemble des intervenants et j'aimerais aussi que l'on mette un petit peu d'humain dans nos décisions.

(Brouhaha)

M. le Maire.- Ce n'est pas vous qui allez nous donner des leçons dans ce domaine.

M. ARAZI.- J'ai bien compris, je ne vais vous donner aucune leçon.

M. le Maire.- Non, justement, arrêtez. C'est un peu trop, vous comprenez. Vous ne voulez pas non plus nous faire pleurer sur des cas de ce type? Il ne faut pas pousser. Les responsabilités sont bien en place et les responsabilités au niveau municipal ont été excellemment exercées, et ce avec beaucoup d'humanité et beaucoup de temps pour arriver à ce qu'il vient d'arriver.

M. DELLMANN.- Non, je ne peux pas laisser passer ce que tu dis. Je vais te redire ce que je t'ai dit pendant la commission des finances. Tu n'as pas le monopole du cœur. Je pense que l'attitude de la ville a toujours été pleine d'humanité. Je crois que tu n'as pas bien compris ma communication. En vérité, pendant 27 ans, la ville a subventionné indirectement l'exploitation de cet hôtel. Pendant 10 ans, la ville a soutenu... On a des lettres que l'on pourra te communiquer, que l'on t'enverra, ce n'est même pas la peine de répondre à celles que tu nous as adressées. La ville a soutenu effectivement l'hôtel mais il y a quelque chose qu'il fallait que l'exploitante comprenne. Ce n'est pas un hôtel municipal et la ville n'est pas associée à l'exploitation de cet hôte. Le problème est beaucoup plus simple. La ville est propriétaire des murs de cet hôtel et, comme tout propriétaire quand il a un bien bien placé, il est en droit de percevoir un loyer qui correspond à peu près à la valeur locative. Point barre, on ne va pas discuter. Tu n'as pas le monopole du cœur et tu ne connais pas le dossier.

Mme DEBAECKER.- Sans compter que la ville devait faire des tas de travaux...

M. ARAZI.- Toi non plus et, honnêtement, il y a suffisamment de gens dans la salle qui peuvent aller poser la question à cette dirigeante du Nogentel, pour avoir son avis. On a eu le tien et elle peut très bien donner le sien...

(Brouhaha)

M. le Maire.- Nous arrêtons maintenant, Monsieur ARAZI.

M. DELLMANN.- Je voudrais quand même terminer. Il est quand même assez curieux que, pendant ces 23 mois, la dirigeante n'est pas trouvé d'accord avec son candidat repreneur dans le cadre d'un plan de continuation, les gens qui sont venus derrière, etc. Je vais te donner une information. En mai 2010, on a vu se constituer un petit groupe qui était formé d'Alain DUCASSE et de Boris STARCK avec un financier qui lui proposait de faire un plan de continuation en conservant 20 % du capital de la société. Elle n'a pas voulu non plus. Je crois que celui qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son. Dans cette affaire, la ville n'est pas le grand méchant loup. On a tout essayé. Ta position est tout à fait respectable mais elle n'est pas du tout en rapport avec la réalité. De la même façon que la dirigeante, je pense, n'avait pas le sens des réalités. Elle aurait dû, en mai 2010, traiter avec des gens de renommée internationale.

M. le Maire.- Mme DEBAECKER voulait dire un mot et puis on conclut.

Mme DEBAECKER.- Un petit mot, oui. Il faut savoir que cela a coûté très cher à la ville. On avait sans arrêt des travaux à faire. C'était une affaire qui était un puits sans fond. De plus, les loyers n'étaient pas payés. Il fallait gérer, quand même. Il ne faut pas faire pleurer les gens ainsi. C'est trop facile de mettre sur ce registre.

M. ARAZI.- Ce n'est pas mon registre. Je le redis.

(Brouhaha)

Mme DEBAECKER.- Pour moi, c'est décalé.

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, vous n'avez pas la parole. Nous passons au vote de ce dossier très important, pour nous tous.

M. DELLMANN.- Y a-t-il d'autres questions éventuellement ?

M. le Maire.- Je pense que l'on a fait le tour des questions.

- M. ARAZI.- Surtout plus de question!
- M. le Maire.- Vous laissez... Logiquement, vous avez...
 - M. ARAZI.- Vous faites la même chose.
- **M. le Maire**.- Ah bon ? En plus, je ne peux pas couper votre micro.

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. ARAZI.- Je ne prendrai pas part au vote et j'attends encore...

(Brouhaha)

J'aimerais bien que les élus...

- **M. le Maire**.- J'aimerais bien que vous ne preniez pas part à la discussion.
 - **M. ARAZI**.- Je peux donner une explication de vote.
- **M. le Maire**.- Après nous avoir pris un temps phénoménal sur ce dossier, vous ne prenez pas part au vote.
- **M. ARAZI**.- J'attends l'ensemble des éléments que vous devez me...
- **M. le Maire**.- Monsieur ARAZI, votre problème c'est que vous ne concluez jamais.
- **M. ARAZI**.- Mais si ! Je peux prendre une décision quand j'ai, en toute transparence, les éléments. Je ne les ai pas.

M. le Maire.- C'est terminé, Monsieur ARAZI. Le débat est terminé.

M. ARAZI.- Je les demande. En attendant, je m'exprimerai publiquement.

M. le Maire.- Cela ne me gêne pas.

Nous enchaînons sur un deuxième sujet très important.

11/197 - Création de la société publique locale de la Marne au bois aménagement SPL

(M. DAVID présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ou questions ?

M. SAJHAU.- Juste une question. Qu'est-ce qui fait que la ville du Perreux n'est pas associée, dès ce premier tour de table ? Dans le cadre de la communauté, cela paraîtrait assez logique.

M. le Maire.- Nous avions envisagé, au tout début, de faire en sorte que ce soit la communauté d'agglomération qui entre dans la SPL avec Fontenay et Rosny-sous-Bois. Aujourd'hui, le Perreux a différé son entrée du fait que, en réalité, le Perreux est loin dans la loi SRU du potentiel que représentent Rosny et Fontenay. Nous sommes un peu plus proches puisque nous sommes à 12 % de logements sociaux. Nous avons un PLH qui nous permet d'avoir quelque chose en production d'équilibré et nous sommes sortis surtout du contrat de carence. Le contrat de carence veut dire que l'on ne paie plus de pénalité du fait que nous sommes dans un PLH et que nous le respectons. Compte tenu de la situation actuelle du Perreux qui n'est pas stabilisée sur le plan du PLH, puisqu' ils sont entrés dans un contrat de carence, on a préféré attendre un peu pour faire en sorte qu'ils puissent rentrer.

De toute façon, cette SPL, comme le disait M. DAVID, a pour mission de couvrir un territoire qui correspond au contrat de développement territorial. Elle aura pour mission de concrétiser un schéma d'aménagement territorial sur l'ensemble du secteur indiqué Descartes ouest, et ce avec comme colonne vertébrale l'autoroute A 4, l'autoroute A 86 et puis le réseau de transport rapide qui devrait passer à Nogent-Le Perreux et puis à Val de Fontenay et à Rosny, additionné bien sûr du RER E. La vraie question qui se pose, c'est que nous sommes condamnés à travailler ensemble en matière d'aménagement territorial et surtout en matière de création de logement. Le préfet de région travaille de la façon suivante. Cela n'a pas changé, cela a toujours été ainsi. Il territorialise l'offre de logement. Il envoie des instructions aux collectivités sur un territoire donné. Par exemple, notre territoire est assez vaste mais correspond en partie aux villes dont on vient de parler. Il a pour mission de produire 3.000 logements. Quand je dis 3.000 logements, ce n'est pas que du logement social. Ce sont 3.000 logements tout court. Aujourd'hui, nous ne sommes pas organisés. Ce sont le préfet du Val de Marne et le préfet Seine Saint Denis qui détaillent les 3.000 logements et les répartissent sur les villes d'une façon plus ou moins arbitraire, en utilisant des critères qui ne sont pas forcément ceux que nous utiliserions, chacun d'entre nous. Dans le cadre de la SPL, le jour où nous serons vraiment organisés, la préfecture de région accepterait que la territorialisation soit laissée à l'initiative des collectivités et ce pour respecter les engagements que nous demandent de tenir l'Etat et la région. L'approche qui serait faite dans ce cas, c'est une négociation entre nous en fonction de notre capacité à construire et à rééquilibrer, dans le cadre d'une mixité de l'habitat, les déséquilibres au plan logement social et au plan accession à la propriété.

L'exemple type, c'est Fontenay et Rosny qui ont besoin de construire plutôt des logements intermédiaires et de l'accession à la propriété pour rééquilibrer au plan mixité sociale leur ville. Et puis, il y a aussi des terrains plus ou moins disponibles puisque les capacités à construire de ces deux villes sont supérieures à celles de Nogent, du Perreux, de Neuilly Plaisance. Le jour où Neuilly sur Marne rejoindra, du côté de Neuilly sur Marne, il y a beaucoup plus de capacité à construire et à respecter la territorialisation proposée par le préfet. Vous connaissez peut-être bien Neuilly sur Marne. Je peux vous dire que le secteur des hôpitaux est un potentiel en matière d'aménagement territorial qui est très important et qui a été retenu dans le cadre du secteur Descartes sur lequel on vient appuyer les quatre contrats de développement territorial : le nôtre, celui de Champigny/Villiers/Bry, celui de Noisy/Champs et celui de Chelles et de Vaires. Ce sont les territoires des quatre contrats qui s'articuleront autour de Noisy/Champs en réalité.

Voilà pourquoi nous entrons dans ce dispositif, sachant qu'il pourra nous servir à d'autre chose qu'à l'aménagement. Il suffira simplement de délibérer pour confier à la SPL d'autres choses. On peut même, au niveau de la SPL, assurer la gestion d'équipements ou de dispositifs publics. Pour cela, il faudrait adapter les statuts. C'est un produit qui peut évoluer en fonction de nos besoins et de nos besoins partagés entre collectivités. Pour créer une SPL, il faut être deux collectivités minimum. Elle vient non pas prendre la place des sociétés d'économie mixte, mais c'est une autre façon, M. FONTAINE connaissant très bien les sociétés d'économie mixte, c'est une autre façon d'approcher l'aménagement urbain et la gestion de nos espaces.

Y a-t-il des questions?

M. ARAZI.- Juste une remarque à M. DAVID, notre collègue. Rosny sous Bois n'a pas encore voté cette décision. Il disait que c'était voté. Cela passe au Conseil municipal demain. Cette précision étant faite, je vous ai posé une question en commission des finances à laquelle vous ne m'avez pas répondu. Moi, ma réflexion... c'est une question... Vous nous aviez annoncé que l'on allait reparler du périmètre d'élargissement de la communauté d'agglomération. Vous aviez dit que l'on allait faire un Conseil exceptionnel. On ne l'a pas eu.

M. le Maire.- Si vous me permettez de répondre, on ne l'a pas eu parce que le préfet du Val de Marne a pris beaucoup de retard dans le cadre de ses réflexions. Il a pris beaucoup de retard, pourquoi ? C'est sur instruction du gouvernement qui a demandé que l'on diffère un certain nombre de discussions en matière d'intercommunalité. Le préfet du Val de Marne doit quand même malgré tout nous présenter le résultat de ses travaux ce vendredi. C'est après cette présentation que ce que j'ai promis, se déroulera en présence d'ailleurs soit du préfet soit du sous-préfet puisque l'on a prévu de le faire mais après l'annonce du préfet du Val de Marne, des dispositions, disons en gros de la copie qu'il va remettre au gouvernement.

M. ARAZI.- Merci de ces précisions. C'est pour cela que, quand vous avez présenté ce nouveau projet, je vois là mais vous me dites si je me trompe, les prémisses d'un élargissement de la communauté d'agglomération vers Fontenay, vers Rosny. Là-dessus, j'aimerais...

M. le Maire.- Pour aller plus loin, Neuilly Plaisance.

M. ARAZI.- Voilà, et vous l'avez évoqué. C'est pour cela, j'aimerais que l'on dise assez clairement ce soir... J'entends bien. D'une certaine façon, on avance, ce qui me paraît être une avancée à tout petits pas, sans que l'on sache vraiment, sans que l'on ait une perception, une vision globale de ce qu'il va être. C'est difficile de prendre des décisions. Vous avez un certain nombre d'éléments d'information...

(Brouhaha)

M. le Maire.- Allez-y, ne vous laissez pas perturber!

M. ARAZI.- Il en faut un peu plus pour me perturber.

M. le Maire. - Avançons, s'il vous plaît.

Vous le sous-entendez, on est quand même vers cette perspective d'élargissement. Sans trahir de secret et d'annonce, peut-on dire que Fontenay, Rosny seraient éventuellement sur la liste des entrants possibles à la communauté d'agglomération ? Et quels sont les principes qui amènent à cette réflexion ?

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, le naturel c'est d'avoir des limites administratives homogènes. On ne crée d'intercommunalité que dans une continuité territoriale. Il ne faut pas être voyant ou fakir pour dire que le naturel serait que Nogent/le Perreux soit le noyau, avec sa communauté d'agglomération, d'une extension d'intercommunalité vers les villes riveraines. Donc, c'est Fontenay, cela peut être Joinville, cela peut être Rosny parce que Rosny est en limite de Fontenay. Mais aussi Rosny est en limite de Neuilly Plaisance qui est elle-même en limite du Perreux, etc.

Nous travaillons tranquillement à trouver les raisons d'une mutualisation d'un certain nombre de nos projets. Le reste se fera naturellement par la suite. Il ne faut pas dire d'avance que cela se transformera en communauté d'agglomération. Ne brûlons pas les étapes. Apprenons d'abord à travailler ensemble sur des sujets aussi sensibles que celui de l'aménagement et, très vite, quand on aura pu réfléchir ensemble à un schéma d'aménagement territorial, on ira naturellement

vers des intercommunalités. Peut-être que, par exemple, Neuilly sur Marne préférera aller vers Chelles, ou vers le haut plutôt que vers le bas. Ce que ne voulons pas en tout cas, et pour l'instant le gouvernement ne va pas dans ce sens, c'est que l'on nous oblige à nous marier sans que l'on ait pu donner notre avis. Ce qui a été le cas en province, à plusieurs endroits. Nous considérons que l'on a une chance, c'est que le gouvernement et le président de la République ont repoussé le processus intercommunal à 2014 dans la petite couronne, dans la métropole parisienne la plus dense. Cela nous donne le temps de travailler ensemble et de préparer ces intégrations au niveau intercommunal. Pour l'instant, prenons tout cela étape par étape et ne brûlons pas ces étapes.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, au niveau des objectifs, je crois que l'on ne peut qu'être d'accord avec vous. L'idée de travailler ensemble à plusieurs communes sur des problématiques d'aménagement, de logement, c'est le bon sens. D'ailleurs, nous avions proposé que soient mis en place des SCOT pour compléter le SDRIF, c'est-à-dire des schémas de cohérence territoriale. Tout cela va dans le sens de l'histoire et dans le bon sens de redonner un peu de rationalité dans l'utilisation et l'aménagement du territoire.

Là où nous avons un profond désaccord avec vous, ce sont les moyens utilisés. Les moyens utilisés, qui est votre société publique locale; il faut que ce soit clair pour tout le monde, c'est que cet outil a été inventé pour contourner la jurisprudence de la Cour de justice européenne qui exigeait la mise en concurrence. En fait, c'est un outil ad hoc qui a été construit uniquement pour ne pas faire de la concurrence. Or, je crois que, dans une époque où l'on est en pleine crise des finances publiques, il n'est vraiment pas opportun d'essayer d'esquiver la concurrence. Qui dit esquiver la concurrence, dit que l'on va majorer les coûts. Nous sommes donc absolument contre cette mécanique qui est en fait un passe-droit par rapport aux règles de la concurrence.

De plus, nous avons un autre problème. Comme vous l'avez dit, cet outil peut servir à beaucoup de chose, notamment à gérer des services publics, mais il peut servir à gérer les services publics avec des règles de droit privé, donc sans concurrence puisque si c'est une société privé qui a une délégation de service public, il y a une mise en concurrence, et sans les règles et les garde-fous du public. Il n'y a ni les règles et les garde-fous du public.

Vous pouvez embaucher n'importe qui, il n'y a plus aucune contrainte sur l'embauche, et notamment cela permet d'échapper ainsi au recrutement par la fonction publique territoriale. Il n'y a plus du tout de comptabilité publique. Il n'y a plus du tout de contrôle entre l'ordonnateur et le comptable. On est dans une zone de non droit qui est vraiment très dangereuse. C'est la porte ouverte à tous les dérapages.

Nous sommes donc complètement contre l'utilisation de tels outils. Je vous signale qu'en plus des points de principe, il y a dans les statuts que vous nous proposez, des points qui ne sont pas conformes au Code des collectivités territoriales. Vous nous demandez sur l'article 6 d'approuver les statuts de la société publique locale. Je reprends l'article L 15.124-5 du Code des collectivités territoriales. Il dit que, pour le président, il faut respecter l'article L 225-48 du Code de commerce. Et l'article L 225-48 du Code du commerce, prévoit que le président ne peut pas avoir plus de 65 ans. Or, dans l'article 21 de vos statuts, vous fixez la limite d'âge du président à 70 ans. Là, il y a déjà un problème de cohérence.

L'autre problème est sur l'article 24, sur rémunération. Il faut bien voir que ce type de société va permettre de rémunérer le président, les administrateurs. On a vu un certain nombre de sociétés publiques locales qui se sont mises en place, avec des niveaux de rémunération non négligeables, qui peuvent dépasser 10.000 euros par administrateur par an. A l'article 24, il est dit que c'est le conseil d'administration qui fixera les rémunérations. Sauf que l'article L 1424- 5 du Code des collectivités territoriales dit que ce doit être une délibération expresse de l'assemblée qui désigne les personnes, ce que nous allons faire tout à l'heure puisque selon l'article 4, on va désigner quelqu'un, qui doit définir le montant maximum des rémunérations. On doit donc, sur l'article 4 et sur l'article 5 que vous nous proposez, donner aussi le montant maximum des rémunérations pour les personnes que l'on désigne sur ces deux articles. L'article 24 des statuts est donc nonconforme au Code des collectivités territoriales.

Il y a déjà un problème réglementaire sur les statuts et il y a un vrai problème de principe. A-t-on vraiment besoin de mettre en place un outil de ce type qui permettra de faire un peu ce que l'on veut ? On peut espérer qu'au début, vu les faibles montant, on arrive encore à peu près à contrôler mais rien ne nous garantit qu'un jour il n'y aura pas

un gros dérapage. C'est pour ces raisons que nous sommes complètement contre cet outil.

M. le Maire.- Les collègues vont vous répondre. Mais dites-moi si dans le domaine privé pur, dans les sociétés anonymes, c'est la catastrophe généralisée, quotidiennement ? Je ne comprends pas votre attitude en imaginant des risques qui, aujourd'hui, sont quand même largement contrôlés dans le cadre de la gestion privée de la plupart des sociétés anonymes.

M. GILLES.- Simplement un point, Monsieur le Maire. Dans les sociétés privées, elles sont soumises à la concurrence et c'est la concurrence qui oblige à tenir les coûts. A partir du moment où il n'y a pas de concurrence, tous les dérapages sont possibles.

M. le Maire.- C'est vous qui dites qui n'y a pas de concurrence. Pensez-vous vraiment que ceux qui devront prendre des décisions dans le cadre de cette société, ne mettrons pas en concurrence les offres, lorsque qu'ils auront à prendre une décision ? Elle n'est pas assujettie aux marchés publics, c'est-à-dire aux procédures de marchés publics.

M. DAVID.- Je voudrais dire simplement que la loi sur la SPL se réfère au Code de commerce et, en l'espèce, sur les sociétés commerciales et notamment la société anonyme. Vous faites état, pour reprendre cet exemple, de ce que le Code de commerce prévoit que l'âge limite est de 65 ans. Sauf dérogation, et c'est le cas. Cela impose aux gens qui constituent une société anonyme, ou toute autre société, de donner un âge limite dans les fonctions. Cela a bien été le cas ici puisqu'il est prévu que l'âge de 65 ans, soit l'âge de la personne à l'entrée du mandat. De ce côté, je crois que l'on a répondu.

Maintenant, je crois qu'il faut dire purement et simplement que ces statuts ont le mérite d'exister. Au fur et à mesure du développement de cette société, de sa mise en place et de son fonctionnement parce que c'est une création, je pense que les vielles reviendront vers leur conseil pour avoir un certain nombre de modifications. Prenons un cas au niveau des administrateurs. Il est prévu un administrateur en matière de société anonyme. Partout, on voit des administrateurs avec un suppléant, des membres du conseil avec un

suppléant. Ce n'est pas le cas puisque la société anonyme ne le prévoit pas. On prévoit également l'actionnariat qui sont des personnes publiques, alors que les administrateurs seront en l'espèce, non pas les communes mais des personnes de droit privé.

Je crois que c'est un nouvel outil. La loi est de 2010, ne l'oublions pas. La volonté encore une fois tant de Fontenay, de Rosny et de Nogent est de faire que cela passe, de le placer très haut et le développement. Le principe de la rémunération du président du conseil d'administration, c'est comme dans toute société, ce sont les statuts types de la même façon que les jetons de présence.

M. le Maire.- (hors micro) On peut s'en passer.

M. DAVID.- On peut s'en passer. Je ne sais pas si le président, il est prévu parce que l'on n'est pas arrivé à ce point de négociation et de discussion, il est évident que ce n'est pas le but des administrateurs de toucher des jetons de présence, et au président d'être rémunéré. On ne sait même pas qui sera le président. On n'en est pas là pour l'instant. De même, la procédure de recours à des appels d'offres reste quand même la règle d'une façon interne.

M. le Maire.- Il m'a été précisé par Mme HOPPMANN du service juridique que, du fait que ce sont des fonds publics, il y aura de toute façon une procédure de mise en concurrence.

M. DAVID.- Bien sûr.

M. GILLES.- Il y a procédure de mise en concurrence pour les prestataires qu'utilise la société. C'est prévu dans les circulaires du ministère de l'Intérieur. En revanche, la société elle-même n'est pas soumise à concurrence. Ses frais de fonctionnement peuvent exploser. C'est pour cela que je vous disais tout à l'heure que, sur le plan purement comptable, l'inscription que l'on a faite en décision modificative est correcte puisque ce sont des crédits d'investissements qui abondent le capital. Sauf que ce capital va servir à faire fonctionner la société. On utilise donc les crédits d'investissement de la collectivité locale pour le fonctionnement d'une société. Et c'est là aussi, qu'il y a un effet pervers. On transforme des crédits d'investissement en crédits de fonctionnement.

M. le Maire. - C'est la vision négative. La plupart des responsables de ces sociétés n'ont pas intérêt à augmenter les charges de fonctionnement. Surtout lorsque les partenaires sont des collectivités. La mutualisation existe. Elle a le droit de mutualiser, comme d'ailleurs maintenant la communauté d'agglomération a le droit de mutualiser avec les communes qui la composent. Il y a beaucoup de communautés d'agglomération qui ont vu exploser leurs effectifs, construire des bâtiments, etc. Nous ici, nous avons plutôt joué une approche minimale, avec l'objectif d'aller chercher des ressources dans les collectivités qui sont adhérentes de la communauté d'agglomération. Les objectifs que nous avons avec les deux autres Maires, leurs assistants et leurs adjoints, c'est bien dans faire un outil et non pas un refuge qui permettrait à chacune et chacun de trouver une source d'intérêt ou de revenu. La question n'est pas là. La plupart des SPL qui ont été créées, n'ont pas explosé sous les charges de fonctionnement. Ce n'est pas vrai. Personne n'a intérêt à en faire des outils pareils. Je ne dis pas que l'on ira jusqu'à l'exemple de la société d'économie mixte de Nogent qui n'a pas d'employé direct et qui travaille avec l'assistance d'une structure extérieure.

Ce sont des craintes. Ces craintes ne seront possibles que si les administrateurs vont dans ce sens. S'ils ne le veulent pas, ils n'iront pas dans ce sens.

M. DAVID.- Monsieur le Maire, je voudrais ajouter qu'il est prévu dans le règlement intérieur, à l'article 3, que le directeur général de la SPL transmet aux administrateurs représentants les collectivités actionnaires, un compte rendu semestriel, ainsi que des ratios portant sur l'exécution budgétaire, la situation de trésorerie consolidée, le niveau global des emprunts et l'état de la commercialisation des opérations. Je voudrais ajouter que les administrateurs engagent maintenant, vous savez l'évolution en matière de société anonyme, leur responsabilité pénale personnelle. Ce n'est pas la collectivité. Les administrateurs qui feront partie de cette SPL, seront sensibles à ce genre d'arguments. C'est vrai qu'il faut être très vigilant, vous avez raison, mais il faut également avancer.

sujet?

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions sur ce

Mme DEBAECKER.- Je n'ai pas tout compris. Je ne connais pas bien cette organisation. On a un peu l'impression que c'est une SEM détournée.

M. le Maire. - Ce n'est pas si faux que cela.

M. DAVID.- Sauf qu'il n'y a que des collectivités publiques. Au niveau d'une SEM, M .FONTAINE pourrait en parler plus facilement, on sait très bien qu'il peut y avoir des partenaires privés. Là, il n'y en a pas. Il n'y a que des collectivités autour de la table qui sont actionnaires. Il ne peut pas y avoir d'actionnaires...

Mme DEBAECKER.- Il faut voir comment elles sont.

M. DAVID.- Au niveau de la SPL, il ne peut y avoir que des partenaires publics. Il ne peut pas y avoir de société privée, à la différence de la SAIEM.

Mme DEBAECKER.- Ce n'était pas un avantage d'avoir des privés. Si c'est la Caisse des dépôts et consignations qui est considérée comme le privé et qui prenait tous les bénéfices pour elle et jamais les déficits...

M. le Maire. - C'est clair.

Mme DEBAECKER.- C'était quand même catastrophique comme montage.

M. DAVID.- Là, on espère se partager les bénéfices quand même.

Mme DEBAECKER.- Je pense bien.

M. le Maire.- S'il y en a!

Mme DEBAECKER.- Ce qui me pose question, c'est que l'on crée une tranche de cake de plus. On n'arrête pas de créer des structures. Forcément, dès que l'on crée une structure, on crée des bureaux, des gens, des salaires. Il y a vraiment matière à se poser la

question. C'est une explosion des dépenses alors que si l'on décidait d'utiliser les structures que l'on a déjà, la SAIEM pour laquelle on ferait... on pourrait bien gérer dans la SAIEM de Nogent, en changeant le capital et en s'organisant différemment, la SAIEM existe déjà. Vraiment, je suis très dubitative.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions, des explications supplémentaires ?

M. ARAZI.- Que va devenir la SAIEM dans ce cas de figure ? A-t-elle vocation à disparaître dans les prochaines années ?

M. FONTAINE.- Je voudrais apporter quelques observations à ce que je viens d'entendre. La SAIEM est une société anonyme dont le capital est partagé entre la ville qui est légèrement majoritaire, et la Caisse des dépôts et consignations qui, comme on le sait, est l'un des grands organismes publics de notre pays. Dire que la Caisse des dépôts et consignations tire des bénéfices du fonctionnement de la SAIEM, vraiment heureusement que les administrateurs de la Caisse des dépôts n'écoutent pas cela, car ils sont toujours en train de me dire qu'il faut vendre l'ensemble des actifs le plus rapidement possible. Nous ne le faisons pas, parce que ce n'est pas l'intérêt général de la ville. Franchement, c'est plutôt un partenaire qui nous a apporté de l'argent et qui finalement n'en tire pas un grand bénéfice.

En ce qui concerne l'avenir de la SAIEM, elle a été créée en grande partie parce que, à l'époque, la ville pouvait confier sans appel d'offres la gestion de sa ZAC, zone d'aménagement concerté du centre ville puisque l'ensemble du centre ville a été restructuré par la SAIEM en 25 ans à peu près, 23 ans, c'est-à-dire 30.000 mètres carrés, mais en restructurant le plein cœur de la ville avec énormément de difficultés mais, bien sûr, avec les procédures de ZAC c'est-à-dire jusque qu'à l'expropriation. C'est ainsi que l'on a pu progresser. Maintenant, la ZAC est quasiment terminée. Les derniers terrains ont été vendus. C'est la question de la petite Italie. Il ne reste plus qu'à payer la couverture de la place de la petite Italie. Ensuite, nous allons clôturer, commencer les opérations de clôture de la ZAC, qui sont assez complexes et qui dureront au moins un an. La SAIEM par ailleurs a une activité de patrimoine parce qu'elle possède encore un certain nombre d'appartements dans les immeubles du Viaduc, qu'elle a construit une vingtaine d'appartements

HLM en PLS rue Pontier avec un local commercial que vous connaissez et qu'elle a entrepris la construction d'une résidence de 95 logements pour jeunes travailleurs actifs qui est en cours de construction.

Ce patrimoine est une cause, un motif d'existence de la SAEIM, mais si elle n'a pas d'autres objectifs, il est certain qu'il faudra un jour décider de savoir si ce patrimoine nouveau ne peut pas être géré par d'autres institutions et d'autres bailleurs sociaux. C'est d'ailleurs le désir de notre actionnaire. On est en train de créer une SPL qui fera en partie le travail qu'aurait pu faire la SAIEM. Comme on l'a très bien dit M. GILLES tout à l'heure, je reconnais la compétence du contrôle d'Etat, c'est vrai que les SPL et j'ai participé à plusieurs débats dans la fédération de SEM, sur la création des SPL est un sujet qui a été assez débattu au sein de la fédération des SEM. Une partie importante des mesures de SEM et des élus qui s'y intéressent, a voulu imiter ce qu'il se passe en Allemagne c'est-à-dire avoir des sociétés anonymes composées seulement de collectivités locales. Et la SPL, c'est cela afin, c'est vrai, de ne pas être soumis à l'impératif de la concurrence lorsque l'on a un projet. La SEM est considérée comme une société ordinaire, et donc au même niveau que les sociétés de promoteurs ou de travaux publics, etc. Lorsqu'il s'agit de faire un projet d'aménagement, si on devait par exemple refaire une ZAC à Nogent, il faudrait faire comme on l'a fait pour le pôle RER A, ouvrir complètement la concurrence et choisir le mieux-disant. La SAEIM pourrait bien sûr soumissionner, mais elle aurait beaucoup de mal à rivaliser avec les grands groupes.

La SPL ne sera pas soumise à cela. C'est pour cela que, comme le disait M. DAVID, il faut être très vigilant sur son fonctionnement afin qu'une certaine absence de concurrence n'aboutisse pas à des dysfonctionnements. Mais elle a le grand avantage de pouvoir garder la main sur les opérations d'aménagement, de garder une main publique sur ces opérations d'aménagement, sans courir le risque qu'elles ne soient prises en main par des opérateurs extérieur qui sont très puissants et qui quelquefois forcent un peu la main des collectivités locales.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions? Nous allons voter sur le principe de création de la société publique locale.

- **M. GILLES**.- Dans votre délibération, il est marqué : désigne Monsieur ou Madame. On ne peut pas voter une délibération qui n'est pas complète. On est obligé de mettre des noms.
- **M. le Maire**.- Bien sûr, on va les mettre. Il faut que l'on désigne une seule personne. Pourquoi alors a-t-on deux articles ?
- **Mme DEBAECKER**.- (hors micro) Il y a un mandataire et un représentant...
- **M. le Maire**.- Ce n'est pas aujourd'hui que l'on va désigner le président du conseil d'administration.
- **M. DAVID**.- (hors micro) C'est pour donner pouvoir, si ce représentant est choisi pour être président du conseil d'administration, qu'il puisse accepter.
- **Mme DEBAECKER**.- (hors micro) C'est une autorisation en fait.
- M. le Maire.- C'est cela, autorisation. Nous avions la candidature de M. DAVID. Y a-t-il d'autre candidature? Très bien, le blanc est remplacé par M. DAVID. Comme nous avons à désigner une personne, une personne du Conseil municipal souhaite que le vote soit fait à bulletin secret? Non. Très bien.

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Je vous remercie. Le rapport est adopté. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier puisqu'il faudra maintenant se réunir avec les deux autres villes, une fois qu'elles auront délibéré, pour voir comment nous mettons en musique ce projet.

11/198- Convention d'occupation avec la RATP relative au parking de soutien régional situé avenue de Joinville

M. le Maire. - Cette délibération nous conduit à vous proposer, dans la mesure où la ville a acquis auprès du STIF le parking le 1^{er} juillet 2011, ce parking a été édifié à la fois sur un certain nombre de parcelles qui appartenaient au STIF, mais aussi sur des parcelles voisines appartenant à la RATP. La commune va poursuivre la gestion en régie directe du parking de soutien régional et va le laisser ouvert, ce qui est le cas actuellement, au public pour une période limitée, et ce jusqu'à la fermeture du parking qui doit être revendu ensuite à la société Eiffage. Nous avons comme perspective aujourd'hui, le mois de mai 2012 pour l'instant. Ce parking est édifié également sur des emprises RATP. Afin de pouvoir exploiter ce parking, la RATP a accepté de mettre à disposition de la commune ces parcelles. Une première convention à titre onéreux avait été approuvée par la délibération de juillet 2011. Toutefois, en raison du caractère d'intérêt général de l'exploitation de ce parking, il a été convenu avec la RATP que la mise à disposition se fera à titre gratuit pour une période allant du 4 juillet 2011 jusqu'à la démolition du parking, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2012, de façon à ne pas, s'il y avait des dérapages, revenir devant le Conseil municipal. Il est demandé d'autoriser le Maire à signer une convention d'utilisation de ces parcelles avec la RATP et ce à titre gratuit.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, en commission j'avais fait observer que l'on ne pouvait pas voter cette convention telle que, puisqu'elle démarre au 4 juillet 2011. On ne peut pas voter en décembre 2011 une délibération qui vaut à partir du 4 juillet. Il m'avait été dit que c'était en fait un avenant et qu'il y aurait une correction dans le document qui serait proposé en Conseil municipal. Or, je vois que ce sont exactement les mêmes documents. On nous demande d'approuver une convention dont la date de départ est le 4 juillet 2011. Si c'est effectivement ce document que l'on nous demande d'approuver, nous ne prenons pas part au vote.

M. le Maire.- Vous avez dans les Considérant de la délibération, vu la délibération du 4 juillet 2011 du Conseil approuvant une convention d'occupation des parcelles de la RATP. Par conséquent, on crée une filiation entre la délibération du Conseil du 4 juin et la décision de passer à un dispositif gratuit. Il n'y a pas à rembourser quoi que ce soit

dans la mesure où, pour l'instant, nous n'avons pas été amenés à verser une somme à la RATP.

- **M. GILLES**.- Parce que c'est gratuit, il n'y a pas besoin de passer un avenant ?
- **M. le Maire**.- La délibération du 4 juillet 2011 réglait les problèmes de relation entre la RATP et la collectivité. Nous sommes dans la filiation de la délibération de juillet 2011. Comme c'est gratuit, je ne vois pas pourquoi l'on présenterait un avenant. On ne fait que préciser que c'est gratuit. En fait, la délibération dit cela.
- **M. GILLES**.- Oui mais on aurait pu mettre dans la délibération : approuve la modification de la convention adoptée... Je ne sais plus quelle date. On montre que l'on ne fait pas un acte rétroactif. Le vrai problème est que vous nous demandez, tel que c'est rédigé on a l'impression que l'on valide de façon rétroactive un acte. Je suis désolé, ce n'est pas possible.
- **M. le Maire**.- On a négocié la gratuité après le vote du 4 juillet. Nous n'avons jamais payé un seul euro. Nous n'avons pas signé de document. Il faut que l'on indique...
- **M. GILLES**.- Vous le rédigez comme vous voulez mais, tel que c'est rédigé, on ne peut pas le voter. Dans ce cas, on ne prend pas part au vote.
- **M. le Maire**.- On peut très bien indiquer que c'est dans le cadre... Il n'y a pas un effet rétroactif.
- M. GILLES.- Il faut que l'on trouve dans la formule de la délibération, quelque chose qui montre qu'il s'agit d'un complément par rapport à ce qui a été voté préalablement et que l'on n'est pas en train d'autoriser en décembre 2011 une convention qui démarre en juillet 2011. C'est un problème de pure forme. Sur le fond, le fait que ce soit gratuit, on n'a rien à redire sur le fond. C'est vraiment au niveau de la forme juridique.
- **M. le Maire**.- On va aller dans le sens que vous indiquez. C'est très simple. Ce n'est pas le terme rétroactivité qu'il faut. Il faut lui donner... Approuve la passation de la convention d'utilisation des

parcelles : il faudrait rajouter un article, créer un article 2 et on remplacerait l'article 2 actuel qui autorise le Maire à signer cette convention, disant : cette délibération modifie la convention du 4 juillet 2011, la convention du 4 juillet 2011 au titre de la gratuite, par exemple. Et on parlera du montant et on dira que nous passons à une gratuité.

M. GILLES.- Qui modifie ou qui complète, comme vous voulez.

M. le Maire.- Je mets aux voix la délibération modifiée par un article supplémentaire, comme l'on vient de l'évoquer.

Y a-t-il d'autres interventions?

M. ARAZI.- Vous nous aviez annoncé à plusieurs reprises la signature des permis de construire.

M. le Maire. - Ils sont signés.

M. ARAZI.- Ils seront affichés quand?

M. le Maire.- C'est le pétitionnaire qui décide de la date. Mais il ne devrait pas tarder. Demain ou après-demain.

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal, par 23 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mmes MUNZER, RENOUIL, M.NICOLAS, Mme RENOUX, Mme MARTINEAU, Mme OSSADZOW, M. DEGRASSAT), 3 abstentions (Mme DEBAECKER, M. SAJHAU,) dont 1 pouvoir (HESLOUIN) et 3 voix contre (MM. ARAZI, GILLES, DEVYNCK),

11/199 - Modification du tableau des effectifs

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Merci.

11/200 - Création de vacations pour la mise en place d'ateliers artistiques au pôle jeunesse

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

logement

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Je vous remercie.

11/201 - Création d'une vacation au sein du service

M. le Maire.- En réalité, c'est une vacation qui existait jusqu'à présent et que nous renouvelons. Elle est destinée à rémunérer la personne à qui nous avons confié l'animation du service logement, en particulier. C'est la personne qui était directrice de l'OPH. Nous ne faisons que prolonger cette vacation au titre du budget primitif 2012.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Je vous remercie.

11/202 - Création de vacations Atelier de théâtre dans le cade des actons de prévention Sport Drogue Tabac et dans le cadre des ateliers du soir en élémentaire

(Mme LETOUZEY présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur le sujet ? Nous poursuivons d'une autre façon, en enrichissant la démarche.

Mme LETOUZEY.- A la demande des enseignants.

M. le Maire. - C'est très bien.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Merci.

11/203 - Modification du barème de la prestation périscolaire Accueil du matin

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

11/204 - modification du périmètre scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires publiques de Nogent

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Il y avait eu des questions sur ce sujet en commission.

M. ARAZI.- J'avais posé un certain nombre de questions et demandé un certain nombre d'éléments que je n'ai pas reçus.

Mme DELANNET.- Les questions que vous avez posées, c'était sur la dérogation au niveau du collège.

M. ARAZI.- Cela faisait aussi partie de mes questions. Vous y avez répondu. Mais il y avait d'autres questions sur l'évolution en particulier de Léonard de Vinci. J'avais demandé l'évolution des classes, à partir du moment de la création parce que je crois que l'on est à 21 classes.

Mme DELANNET.- Oui mais je vous avais répondu. Je vous avais dit qu'à la base, quand on avait construit Léonard de Vinci, on avait transféré les classes de Marie Curie provisoire sur Léonard de Vinci où il y avait 12 classes.

M. ARAZI.- J'aurais voulu avoir un tableau un peu plus synthétique et général pour voir les évolutions.

Mme DELANNET.- Depuis quand?

M. ARAZI.- Depuis la création de Léonard de Vinci.

Mme DELANNET.- D'accord. Je ne me rappelle pas de cette question, excusez-moi.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. GILLES.- Non, Monsieur le Maire, ce n'était pas une question. C'est plus une réaction. Sur le fond, le fait que l'on modifie le périmètre pour désengorger l'école Léonard de Vinci, on est complètement d'accord. Il n'y a pas de problème.

Simplement, sur ces sujets scolaires, cela repose quand même avant tout sur des données démographiques. On le voit sur le problème des écoles maternelles et élémentaires pour la ville, des collèges pour le Conseil général. Il serait bien d'avoir un schéma pluriannuel. On connaît la démographie des enfants. On doit être capable de faire des prévisions. Je ne comprends pas pourquoi on n'est pas capable d'avoir un schéma à cinq ans, avec une certaine visibilité notamment pour mieux orienter les parents. Dans le cas du collège, les parents qui attendent la réponse pour savoir ce que cela va donner, j'imagine leur situation. C'est quand même particulièrement inconfortable. On n'est pas sur des sujets très fluctuants. On doit être capable, si l'on fait un petit effort de prévision, d'arriver à lisser les différentes variations et

éviter les phénomènes de saturation ou, de l'autre côté, les disponibilités excessives dans certaines écoles. Je demanderai qu'il y ait, je sais que c'est un travail pour les services, un petit travail de prévision à moyen terme sur ces questions scolaires.

Mme DELANNET.- Au niveau des prévisions sur cinq ans, cela avait été présenté aux parents lors de la réunion du mois de septembre. On les avait envoyées par mail, selon le désir des parents. Cela avait été aussi affiché sur un power point. C'était lisible au niveau du département. Au niveau des écoles pour l'année prochaine, pour ce qui est de la visibilité, je ne suis pas surchargée puisque, à aujourd'hui avec l'inspecteur que j'ai vu, et je pense vous avoir répondu en commission des finances, je suis plutôt en fermeture de classes en maternelle, avec des effectifs en diminution. Au vu des chiffres que l'on a par rapport à l'Etatcivil, sur 2013 et 2014 on peut avoir une augmentation dans nos écoles. Voilà ce que je vous avais répondu en commission des finances. Maintenant, je peux vous donner les chiffres de l'Etat-civil. On les a, il n'y a pas de souci. A aujourd'hui pour l'année prochaine, nous ne sommes pas en ouverture de classe.

M. GILLES.- Vous voyez, je crois qu'il serait intéressant que l'on ait ces projections au moment des orientations budgétaires pour faire les arbitrages sur les investissements en matière scolaire. Y a-t-il eu ou pas d'investir sur tel ou tel secteur ? Avant que les investissements ne se réalisent, cela demande minimum deux ans. Si l'on ne se donne pas du recul, on sera toujours dans des situations où l'on est obligé de courir pour trouver des solutions.

M. le Maire.- Contrairement à ce que vous pouvez imaginer, nous ne travaillons pas au jour le jour, ni à l'année à l'année. Au niveau départemental, en matière d'accueil dans les collèges, c'est un autre problème. Ce problème vient du fait que, lors de la restructuration et de la modernisation de la cité scolaire Branly qui regroupe un collège et le lycée, la région a réalisé une opération qui était en deçà des capacités d'accueil, avant la réhabilitation en prévoyant à l'époque, il y a maintenant douze ou treize ans, une baisse des effectifs. Or, le lycée de Nogent qui regroupe des élèves de Nogent, du Perreux et de Bry, n'est pas du tout conforme au niveau des effectifs à ce qui avait été imaginé par la région, lorsqu'elle a annoncé son programme. Comme elle a mis beaucoup de temps à réaliser l'opération, l'ouverture s'est passée dans des conditions

différentes de celles lorsque le projet a été lancé. J'ai proposé, depuis une dizaine d'années, que l'on découpe de façon différente les territoires concernés par les deux collèges que nous avons. En particulier, j'ai demandé que le lycée professionnel de la rue de la Muette qui était avant l'école de filles élémentaire primaire, soit affecté à la cité mixte Branly pour permettre une évolution à la fois du lycée et aussi du collège. Cette demande que j'avais faite il y a quelques années et qui était considérée comme secondaire par le département et la région, est revenue sur le plan des projets en bonne position, il y a quelques mois, lorsque nous avons commencé à travailler sur l'accueil, notamment pour la restauration scolaire de la cité mixte. En effet, la région a prévu une restauration scolaire permettant d'accueillir 500 élèves alors qu'en réalité la demande actuelle est de 700. C'est pour cela d'ailleurs que, provisoirement, nous avons volé au secours de nos collègues de la région en ouvrant les locaux et une cuisine dans l'école provisoire Marie Curie, et ce maintenant pour la deuxième année. Nous étudions actuellement d'autres solutionnent que cette solution provisoire mais, aujourd'hui, nous sommes dans une situation où département ou région n'ont pas suivi l'évolution et le rajeunissement de la population.

Il y a autre chose qu'il faut dire. Je le dis ce soir avec beaucoup de précaution parce qu'il faudra qu'on le vérifie et que nous ayons une réunion avec les parents qui avaient assisté à la réunion de travail sur le collège Branly en particulier. Les simulations qui ont été faites au niveau de l'académie, nous conduisent à penser que le transfert d'une classe d'une section de sixième, c'est-à-dire une section de Léonard de Vinci CM2, sur Brossolette au Perreux pourrait ne pas être nécessaire à la rentrée 2012. C'est une information qui vient de l'inspection académique et que nous avons à vérifier. En ce qui concerne en revanche le lycée, suite à des propositions que nous avons faites à l'inspection académique, des simulations ont été entreprises au niveau de l'académie, qui prouvent qu'il est possible d'alléger la pression sur le lycée simplement en affectant un certain nombre d'élèves de Bry à Paul Doumer au Perreux où il y a de la place. Cela allégerait les secondes du lycée. Tout cela est en cours de discussion entre l'académie, le département et la ville ou les villes de Nogent, du Perreux et de Bry. Nous y travaillons. Une réunion est prévue prochainement avec les parents, avec les représentants des parents d'élèves qui ont demandé à nous revoir. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

En matière d'évolution, il est certain que nous savons très bien qu'en maternelle la pression viendra aux alentours de 2013, 2014. C'est pour cela d'ailleurs, qu'un certain nombre de projet sont à l'étude. Je pense entre autres à la maternelle Val de Beauté, je pense à Victor Hugo, je pense à Fontenay sur lesquelles nous sommes en train d'étudier avec les services pour voir quelles sont les capacités d'évolution de ces trois écoles et permettre d'absorber les évolutions de la population. Mais ce sont des études qui ont été lancées il y a un an et demi, deux ans déjà. On peut en rediscuter à l'occasion d'une commission spécifique sur ces sujets, une commission sur le scolaire que l'on pourrait organiser en début d'année, juste avant le débat d'orientations budgétaires. Je suis assez favorable à cela.

Mme DELANNET.- Je voulais ajouter que, jusqu'à présent, j'avais des écoles où il y avait les listes d'attente. Je pense à l'école de Fontenay, la petite école où il y a cinq classes. Cette année, il me reste encore 10 places. Si l'on en avait parlé au même moment, vous aurait dit que l'école pleine et que l'on met les enfants sur Victor Hugo. Aujourd'hui, j'ai de la place sur Fontenay, j'ai de la place sur Victor Hugo, j'ai de la place sur Gallieni.

M. le Maire. - Sur Paul Bert.

Mme DELANNET.- Je parlais des maternelles. On a ouvert une grande section à Paul Bert qui aurait pu être évitée, mais on a eu la chance que l'inspection garde cette idée. Je voulais dire que l'on fait des prévisions mais avec des écoles. On a trois maternelles privées. Cela fluctue d'année en année. On a du mal à avoir vraiment des chiffres bien réels pour la rentrée. Les parents font des doubles inscriptions. Parfois, on se retrouve avec des inscriptions qu'ils font en privé, ils gardent les inscriptions en public. Cela est un peu faussé. Ce n'est pas la question de l'excuse, mais c'est vrai que, cette année, j'ai de la place dans mes maternelles, à part Val de Beauté où il y a la fermeture. En revanche à Léonard de Vinci, on modifie la carte scolaire pour remplir les autres écoles.

M. le Maire.- Il ne faut pas prendre cela pour définitif et argent comptant. Hier, j'étais au conseil d'administration de Montalembert qui n'a pas l'autorisation d'augmenter sa capacité. Maintenant, on raisonne en classe et non plus en effectif. Montalembert et Albert de Mun, dans le domaine de l'élémentaire, sont saturés. Autrement dit, les familles qui voudront basculer dans le privé, auront beaucoup de mal à le faire parce que les écoles privées sont limitées en nombre de place et ne pourront pas accueillir plus d'enfants que ce qu'elles accueillaient jusqu'à présent.

Mme DELANNET.- Je voulais dire que les parents font double inscription. A la rentrée, les directeurs appellent en disant : non, l'enfant est à Montalembert, à Saint André... C'est là que l'on a des effectifs qui changent.

M. le Maire.- Cela joue sur une dizaine d'enfants. Ce n'est pas davantage. Nous aurons donc à en discuter. De toute façon, dans le débat d'orientations budgétaires, il y aura des données de ce type. On pourra en discuter à la suite des échanges que nous avons avec l'inspection académique, avant, dans une réunion de la commission scolaire pour faire un point.

Y a-t-il d'autres questions?

(II est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Je vous remercie.

11/205 - Fixation d'une participation de seniors nogentais aux repas organisées par la ville

(Mme THOME présente la délibération)

M. le Maire.- Il y a une évolution du prix.

Mme DEBAECKER.- Quand je vois cela, par les périodes par lesquelles on passe, je voudrais que l'on ait le courage politique d'arrêter ce genre de dépenses. Vraiment, quand il y a des "gosses" qui ne peuvent pas payer la cantine et que l'on va dépenser 48 euros T.T.C. par repas sur 800 ou 900 repas, pour des gens dont une grande partie pourrait se le payer elle-même, même s'ils payent une

quote-part, il faudrait que l'on ait le courage d'arrêter des dépenses pareilles.

M. le Maire.- Ce n'est pas organisé que pour le repas. C'est aussi destiné à faire en sorte que les gens se rencontrent. Quand il y a des difficultés; ce n'est pas en supprimant les lieux de convivialité, de rencontre et d'échange que l'on traversera les périodes difficiles le mieux possible. Maintenant, Madame DEBAECKER, je tiens à vous dire qu'il n'y a aucun enfant qui, dans la restauration scolaire, soit rejeté parce que les parents n'ont pas les moyens de payer les repas.

Mme DEBAECKER.- Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit : par les temps qui courent, avec les difficultés d'un certain nombre de personnes, quand on voit cela, il faudrait dire que l'on arrête cela. Ce serait plus juste.

M. le Maire.- Je n'ai pas cru nécessaire d'aller dans cette direction, ayant une analyse différente.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, je commencerai ma phrase comme Mme DEBAECKER, mais la conclusion n'est pas la même. Effectivement, par les temps qui courent, ce qui m'inquiète davantage ce sont les 10 euros avec les personnes qui ne peuvent pas payer 10 euros. A Nogent, je pense qu'il y a un certain nombre de personnes âgées qui ne peuvent pas payer 10 euros. L'année dernière, j'étais intervenu en demandant pourquoi on ne modulait pas la participation en fonction de la situation de revenu. Cela avait fait réagir un certain nombre de personnes qui trouvaient cela déplacé. En tout cas, même si l'on ne veut pas augmenter pour ceux qui en ont les moyens, il faudrait quand même faire attention à ce que ces 10 euros n'excluent pas un certain nombre de personnes âgées en situation de grande précarité ou en situation financière difficile.

Sinon, j'ai une autre observation.

M. le Maire.- On vous avait répondu sur ce point. On peut recommencer. Mais finissez votre question.

M. GILLES.- J'ai une autre observation, un peu comme sur la convention sur la RATP. Vous nous demandez en fait

d'approuver ce tarif mais, dans les décisions du Maire que l'on va voir tout à l'heure, il y a la décision 11/392 où il est dit que vous avez passé un marché pour le montant du prix unitaire à 45 euros H.T. c'est-à-dire 48,89. Cela date du 3 novembre. Dans la délibération, vous nous demandez en fait de valider une décision que vous avez déjà prise.

M. le Maire.- Non parce que je n'ai pas à la faire valider. C'est une décision qui relève des compétences du Maire. On indique le prix du repas dans cette délibération. C'est la participation de 10 euros par personne qui fait l'objet de cette délibération principalement.

En ce qui concerne la première question, Madame THOME, je vous laisse répondre. Y a-t-il des personnes qui ne peuvent pas venir parce que les 10 euros sont dissuasifs ?

Mme THOME.- Je ne pense pas. Je n'ai jamais eu cette réflexion, pas une seule fois. Et si nous l'avions eue, je me serais adressée au CCAS qui aurait probablement pu faire quelque chose.

Mme RYNINE.- Cela a toujours été prévu ainsi. Chaque fois qu'une famille rencontre une difficulté, que ce soit une personne âgée, au niveau scolaire, sportif, du conservatoire, nous avons toujours la ressource nécessaire pour aider les personnes qui se présentent.

M. le Maire.- D'ailleurs; vous avez été amenés à délibérer sur un dispositif qui avait été mis en place avec le CCAS de façon à ce que l'on isole bien les centres de dépenses. Quand nous détectons des difficultés au niveau de certaines familles pour payer, par exemple, la restauration scolaire, ce n'est pas au budget de la restauration scolaire de le traiter, mais c'est au CCAS. Par conséquent, les personnes sont aiguillées vers le CCAS.

Mme RYNINE.- Nous avons d'ailleurs déjà quelques familles qui se sont adressées à nous.

M. le Maire.- Il y a déjà eu pas mal de personnes. Nous avons 60 personnes à peu près qui bénéficient de cette aide, de façon à ce que l'aide sociale soit localisée là où elle est gérée.

Pourquoi les 10 euros ? Au départ, il y n'a avait pas de participation de 10 euros. Elle a été créée parce que les personnes qui s'inscrivaient, ne venaient pas. Et au niveau des dépenses, on avait des repas payés mais qui n'étaient pas utilisés. Les 10 euros ont permis de faire en sorte que sont très rares ceux qui ne peuvent pas venir.

Mme THOME.- Si vous permettez, Monsieur le Maire, la première année, il n'y avait pas de participation. Le premier jour, 130 repas n'avaient pas été distribués et 120 le deuxième jour. Donc, repas perdu et payé par la ville. Maintenant, il n'y en a plus sauf quelques personnes malades...

M. le Maire.- ... à qui nous remboursons bien sûr.

Mme THOME.- Oui.

M. le Maire. - Bien.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Merci.

11/206 - Application du nouveau barème de la participation familiale pour les structures petite enfance établi par la CNAF

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Nous sommes amenés à délibérer sur le barème de la Caisse nationale. Les tarifs ont-ils été remis aux familles ? Non, pas encore.

Mme DELANNET.- Non, on n'avait pas encore délibéré.

M. le Maire. - D'accord.

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal, par 27 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mmes MUNZER, RENOUIL, M.NICOLAS, Mme RENOUX, Mme MARTINEAU, Mme OSSADZOW, M. DEGRASSAT), 2 abstentions (MM. GILLES, DEVYNCK),

11/207 - Convention d'objectifs et de financement fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse FACEJ 3 entre la ville de Nogent et la CAF du Val de Marne

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire. - Merci.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

11/208 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service pour l'établissement d'accueil du jeune enfant la Farandole à signer entre la ville et la CAF du Val de Marne

(Mme DELANNET présente la délibération)

Mme DELANNET.- On m'avait posé une question en commission des finances pour savoir quelle ville et combien d'enfants étaient accueillis.

M. le Maire. - Concernant la Farandole.

Mme DELANNET.- Pour l'année 2011, environ douze enfants porteurs de handicap ont été accueillis à la Farandole entre une demi-journée et cinq jours. On est en lien avec les villes suivantes : Fontenay sous Bois, Chelles, le Plessis-Trévise, Champigny, Villiers et Boissy Saint Léger.

M. le Maire. - Très bien. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

11/209 - Convention de partenariat entre l'INSEP, l'inspection académique, le collège lycée Branly et la commune de Nogent

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Je vous remercie.

11/210 - Aménagement du tarif d'utilisation des installations sportives par les établissements scolaires nogentais et par les associations sportives des établissements scolaires nogentais

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Vous avez les tableaux dans la délibération. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Je vous remercie.

11/211 - Convention de partenariat avec la MJC Louis Lepage

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Vous avez la convention de partenariat.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Merci.

11/212 - Approbation du règlement intérieur pour les expositions d'arts plastiques au Carré des Coignard

(M. IPPOLITO présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

11/213 - Approbation des règlements intérieurs pour les manifestations évènementielles 2012

(M. IPPOLITO présente la délibération)

M. le Maire.- En réalité, on ne bouge pas les tarifs de l'année dernière.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

11/214 - Fixation des tarifs des emplacements pour les manifestations évènementiels 2012

(M. IPPOLITO présente la délibération)

M. IPPOLITO.- Comme vous le précisiez, c'est là que l'on ne change pas du tout par rapport à l'année dernière. C'est un copier coller par rapport à l'année dernière.

M. le Maire. - Très bien.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

11/215 - Remplacement d'un délégué démissionnaire du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Maison des jeunes et de la culture

M. Ie Maire.- Mme RENOUIL a demandé à ne plus assister et à être délivrée de cette mission. M. RASQUIN, en tant que pôle jeunesse, est candidat à la suite de Mme RENOUIL. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Y a-t-il des demandes de vote à bulletin secret ? Non.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Merci.

11/216 - Retrait de l'adhésion de la ville de Nogent auprès de l'association française du conseil des communes et régions d'Europe

(Mme THOME présente la délibération)

- **M. le Maire**.- Nous abandonnons cette association et nous restons à Cités Unies.
- **M. le Maire**.- L'expérience nous conforte dans cette décision.
- M. ARAZI.- Juste une remarque, mais je voulais que ce soit bien confirmé, on en a parlé en commission des finances, avoir les tableaux de toutes les associations avec lesquelles la ville est adhérente. Il serait bien aussi que l'on ait la date à laquelle on a adhéré. Et de la même façon, dans le cadre du budget que l'on va étudier, la possibilité de

savoir ce que l'on a fait avec cette association durant ces années, pour voir s'il est utile ou pas de conserver l'adhésion.

M. le Maire. Très bien. Nous notons votre demande.

(II est procédé au vote)

Le conseil municipal, par 25 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mmes MUNZER, RENOUIL, M.NICOLAS, Mme RENOUX, Mme MARTINEAU, Mme OSSADZOW, M. DEGRASSAT), 2 abstentions (MM. GILLES, DEVYNCK).

11/217 - Convention entre le représentant de l'Etat et la ville de Nogent pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

(M. IPPOLITO présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal, par 26 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mmes MUNZER, RENOUIL, M.NICOLAS, Mme RENOUX, Mme MARTINEAU, Mme OSSADZOW, M. DEGRASSAT), 1 voix contre (M. ARAZI)

Je vous remercie.

11/218 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- C'est plus une question et peut-être une proposition. Sur la 11/374, une convention avec France action locale pour la formation d'un élu sur le thème de la vidéoprotection. Je me demande, je ne sais pas si cela était fait, mais s'il ne serait pas opportun de proposer

une formation équivalente aux membres du comité d'éthique. Mme LAVIN n'est pas là, je ne sais pas si cela leur a été proposé. Tant qu'à faire, ce serait bien que tous ceux qui sont au Comité d'Ethique soient au même niveau que l'élu en charge de la vidéosurveillance.

- **M. le Maire**.- Je ne suis pas sûr que ce soit sur ce type de sujet que la formation avait lieu.
- **M. EYCHENNE**.- En effet, le sujet ne traitait pas tellement du Comité d'Ethique, mais plutôt de la vidéosurveillance en général qui pouvait se mettre en place sur une commune. En revanche, la NDV propose parfois des réunions spécifiques, sur des thèmes spécifiques comme le rôle du Comité d'Ethique ou la charte d'éthique. En effet, il serait intéressant de les proposer ou de les relayer auprès des membres du comité d'éthique.
- **M. le Maire.** Nous allons rechercher ce type de formation et on vous fera des propositions.
- **M. GILLES**.- Et puis, il y a une autre question. C'est le coût de la formation pour le maître-chien et je suppose le chien aussi. Je me demande si....

M. le Maire. - Oui, ils ne se séparent pas !

- M. GILLES.- Normalement oui, il doit même emmener le chien chez lui. Peut-être qu'il n'y a pas de proposition concrète qui puisse être faite par la police ou la gendarmerie. Je suis surpris par le coût. Et le fait que l'on passe par un prestataire privé. J'ai vu, dans le cadre de l'école des douanes, elle est un peu loin pour nous, il y a régulièrement des formations pour d'autres entités que simplement l'administration. La douane ou la gendarmerie n'était-elle pas en mesure de nous faire une proposition ? Cela ne va pas se reproduire a priori.
- M. le Maire.- Il n'y a pas tellement de session qui sont organisées. La plupart des sessions organisées le sont en interne, au niveau des personnels de gendarmerie. C'est pour les gendarmes. La police municipale n'a pas accès de la même façon que la police nationale ou la gendarmerie à ce type de dispositif. On nous a argumenté le fait qu'il n'y avait pas de place. Les sessions étant moins nombreuses et

concernant un nombre de personnes assez important, on ne pouvait pas nous intégrer. Maintenant, s'il fallait recommencer, on n'hésiterait pas à utiliser et à poser à nouveau des questions sur l'intégration de notre agent sinophile dans ce type de formation. Je crois me rappeler que c'est parce qu'il n'y avait pas de place, que l'on n'a pas pu le mettre dans ces cycles. Là aussi, il y a une concentration de moyens et réduction du nombre de sessions, comparé à ce qu'il existait, il y a deux ou trois ans encore.

M. GILLES.- L'inquiétude qui est derrière, c'est de savoir si un prestataire privé a tous les moyens pour faire de la lutte antidrogue. Dans les écoles de police, il n'y a pas de problème avec les saisies. Ils ont tout ce qu'il faut sous la main pour entraîner les chiens. Cela a peut-être été fait, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait la même pertinence.

M. le Maire.- C'est vrai que, dans les services dont vous parlez, ce n'est pas que théorique. C'est surtout le résultat d'une pratique redoublée. Là, ce sont des dispositions qui s'appuient peut-être moins sur des expériences vécues, mais d'un bon niveau. Maintenant, on va regarder de plus près pour la prochaine fois. Si l'on peut s'intégrer dans des formations des corps de l'Etat, c'est vrai qu'ils ont beaucoup plus d'expérience et surtout de pratique. Je suis d'accord avec vous.

Y a-t-il d'autres questions sur les sujets qui vous ont été présentés dans le cadre de ces décisions ? Il n'y en a pas.

Questions orales

- **M. le Maire**.- Y a-t-il d'autres questions encore ?
- M. ARAZI.- (hors micro) Une question orale.
- **M. le Maire**.- Vous n'avez passé votre séance qu'à poser des questions orales. Vous n'allez pas me dire que vous allez en inventer même à la fin de notre Conseil ? Combien en avez-vous ?
 - **M.** ARAZI.- (hors micro) Une seule.

- M. le Maire. C'est bien.
- M. ARAZI.- Elle sera très courte.

Nous avons tous noté puisque l'on a utilisé nos téléphones portables ce soir, qu'il n'y avait pas eu d'utilisation du brouillage d'onde du Conseil municipal ce soir.

- **M. le Maire**.- Dans l'attente de la réunion du règlement intérieur que je n'espère pas trop tardive, que l'on devrait reprendre...
- **M. ARAZI**.- D'accord. Cela veut dire que vous avez fait évoluer votre position par rapport....
- M. le Maire.- Non, on n'a pas fait évoluer. C'est que le système connaît des problèmes de réglage, même pour la Scène Watteau. Il faut que l'on apprenne à le maîtriser davantage. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il ne faudra pas aborder ce sujet dans le cadre du règlement intérieur.
- **M. ARAZI**.- On va continuer à brouiller spécifiquement...
- **M. le Maire**.- Vous avez remarqué que vos questions n'ont pas été brouillées toute la soirée. Pas une seule n'a été brouillée.
- **M. ARAZI**.- Elles ont été hachées. Elles n'ont pas été brouillées.
- **M. le Maire**.- C'est un sujet dont on reparlera dans le cadre du règlement intérieur.

Merci. Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, j'ai juste une question. En discutant à un peu avec les gens dans la rue, personne n'est au courant que l'arrêté anti-glanage ou anti-chiffonnage a été suspendu. Je me demande pourquoi...

M. le Maire.- C'est l'article 1 de l'arrêté qui a été suspendu.

M. GILLES.- Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'affichage de la décision de justice par symétrie par rapport à l'affichage de l'arrêté, à l'affichage de vos communiqués de presse ? Et notamment sur le site de la ville, il n'y a eu aucune information.

M. le Maire.- Je pensais que c'était vous qui deviez le faire.

M. GILLES.- On n'a pas les mêmes moyens d'atteinte de l'ensemble des Nogentais.

M. le Maire.- Vous n'avez pas de moyen.

M. GILLES.- En termes de symétrie, vous auriez dû assurer la même communication.

M. le Maire.- La ligue des droits de l'homme ne m'a pas demandé de publier la décision du tribunal administratif qui ne suspend que l'article 1. Cela veut dire que, sur le fond, cet arrêté n'a pas été traité pour l'instant. Le reste de l'arrêté est exécutoire. Nous nous contentons de l'article 2 en matière de travail. Mais pourquoi pas ? Je ferai passer sur le site de la ville la décision du tribunal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne